

VERSION IMPRIMABLE
PARTAGEABLE
INTERDIT À LA VENTE

Pierre Kropotkine
"La loi et l'autorité"
Isabelle Arkham
"Tu seras un esclave... mon fils"
Sébastien Faure
"Le procès des trente"

À BAS
"L'ORDRE
L'ORDRE
L'ORDRE"
...BOURGEOIS

"Black bloc à Milan" (extrait)
Andrea Benjamin Manenti (2015) Licence CC-BY-SA 2.0



À BAS
“L’ORDRE, L’ORDRE, L’ORDRE ”
SELON MACRON

“L’ORDRE, L’ORDRE, L’ORDRE”
 interview de Macron, Macron, Macron
 à la télévision le 24 juillet 2023

[les commentaires sont offerts par la claviste]

— [Nathanaël de Rincquesen, France2] Monsieur le président, le début de l’été a été marqué par des violences urbaines d’un niveau jamais atteint depuis 2005 ; vous aviez dit vouloir prendre un peu de recul pour en tirer les leçons. Un mois après, qu’est-ce que vous avez compris ?

— D’abord vous l’avez dit, ce sont des violences, elles sont absolument inqualifiables, parce que nous avons vu des scènes qui ont heurté nos compatriotes. C’est le retour à l’ordre qui a prévalu, et je veux féliciter ici le ministre de l’intérieur [Darmanin], nos gendarmes, nos sapeurs-pompiers, qui avec beaucoup de courage [et de la panoplie du cogne de service], durant ces quatre nuits d’émeutes ont été là. Ça a été un déploiement inédit... 45000 forces de sécurité intérieure ; et je veux aussi remercier nos policiers municipaux, qui aux côtés des maires ont été main dans la main dans ce travail. 45000 forces de sécurité intérieure, qui ont été déployées. Ce qui a permis en quatre jours de mettre fin à ces émeutes. Vous faisiez référence à 2005 ; ça avait duré plus de trois semaines. Trois semaines et ça ne s’était terminé que parce qu’on avait pris l’État d’urgence. Nous avons su mettre fin à ces émeutes au bout de quatre jours sans prendre des mesures restrictives de la liberté de chacune et chacun. Et donc je les en remercie. On a eu aussi une réponse judiciaire implacable [sigh]. Il y a eu 4000 interpellations, il y a eu des centaines de déferrements avec des décisions de justice [Gloup] très rapides. Et donc la première leçon c’est que l’ordre doit prévaloir ; il n’y a pas de liberté sans ordre ; c’est l’ordre républicain et le retour au calme. Ensuite quand on regarde ce qu’il s’est passé, on a eu beaucoup de jeunes... quand je regarde les chiffres des cinq à six cents jeunes qui ont été déferés, ces très jeunes, environ seize ans de moyenne d’âge. On parle de jeunes qui pour une très large majorité n’était pas connus de la justice [Non ?... Oh là là !]. On parle de jeunes qui pour une écrasante majorité, on le voit, ont un cadre familial qui est fragilisé ; soit parce qu’ils viennent... sont dans des familles qu’on appelle monoparentales, sont élevés par un seul de leurs parents, soit parce qu’ils sont à l’aide sociale à l’enfance. Et donc cette violence qu’on a vue, qui a conduit à brûler des écoles, des mairies, des gymnases, des bibliothèques ; puis qui est devenue une violence de pillages est le fait de certains de nos compatriotes qui sont extrêmement jeunes, qui étaient parfois manipulés par d’autres... parce

qu’on a ensuite eu des choses plus organisées. La leçon que j’en tire, c’est un : l’ordre, l’ordre, l’ordre ; la deuxième c’est que notre pays a besoin d’un retour de l’autorité à chaque niveau, et d’abord dans la famille. Et donc c’est tout le chantier que je veux pouvoir ouvrir à la fin de l’été ; celui de l’autorité parentale. C’est que beaucoup de ces jeunes... c’est pas l’Éducation nationale, c’est encore moins la police qui peut régler le problème. Dans le fond le traiter à la cause [?]. Et donc on doit responsabiliser certaines familles [sigh], on doit aussi accompagner d’autres familles qui sont dans la détresse, et on doit réinvestir massivement sur notre jeunesse pour lui redonner un cadre [c’est frais... on dirait du Raymond Barre]. C’est l’autorité à l’École, l’autorité des savoirs fondamentaux [?] et des Maîtres, c’est l’autorité des élus, de nos forces de sécurité. Le deuxième chantier c’est celui... la deuxième leçon que j’en tire, c’est que nous avons dans les cinq cents villes environ où ces difficultés ont émergées [ah c’est nouveau ?], un besoin de revoir, en quelque sorte, notre politique de répartition des difficultés [???]. Sans doute l’une des limites de notre République c’est que pendant des décennies, on a concentré les difficultés dans les mêmes quartiers, aux mêmes endroits [on l’savait pas encore ! — sigh]. Et donc ça c’est un chantier que nous devons ouvrir [entendu déjà sous Pompidou !] avec les maires. Tous les maires que j’ai reçu à l’Élysée il y a quelques semaines me l’ont dit avec beaucoup de clarté. Ensuite on a un troisième chantier [et pas de leçon ?] que nous devons ouvrir, c’est celui de la prévention de ces difficultés, et c’est celui de... justement... de l’École, de l’accompagnement de l’enfance, au-delà de la famille [tiens... ça doit être aussi nouveau non ?]. Et puis [donc ?], nous l’avons évoqué dans les débats ; vous nous en avez parfois parlé... c’est la question des réseaux sociaux. Beaucoup de ces jeunes se sont donnés rendez-vous, ont organisés ces émeutes, ont parfois fait des concours... par certains réseaux. Et donc [tiens ?] réussir là aussi ; d’abord à mieux protéger nos enfants et nos jeunes adolescents des écrans [et des cognes ?]. On a passé plusieurs textes, faut maintenant les appliquer [pas aujourd’hui, j’ai piscine]. Et on doit de manière partenariale avec ces plateformes, réussir à très vite retirer les contenus quand ils appellent à la violence, mais trouver en quelque sorte... un ordre public numérique [rire... bon courage], qui permette de prévenir ces débordements. Je ne suis pas ici exhaustif, je serais trop long [mais non, mais non, fais-nous rire encore]. Mais voilà quelques-uns des enseignements que j’ai pour ma part tirés après avoir beaucoup écouté, concerté. C’est un travail qui va se poursuivre durant l’été, et à la fin de l’été j’aurai l’occasion

avec l'ensemble des parties prenantes de mettre en place [un Grenelle ? un CNR ? un débat national ?] des grands chantiers [ça c'est beau !]. Mais ce ne sont pas des réponses que le gouvernement peut seul mettre en place. C'est la nation elle-même [oh comme c'est bê !], dans son cœur, sa force d'âme [violons et pipeaux compris] qui peut apporter la réponse en profondeur à ce que nous avons vécu durant ces journées. Parce qu'on parle des familles, parce qu'on parle des parents. Parce qu'on parle de ce qui fait la... la trame en quelque sorte de notre pays dans son quotidien [cocorico !... soleil couchant avec le drapeau flottant dans la brise estivale].

— [Jacques Legros, TF1] Monsieur le président, revenons, si vous le voulez bien, sur la situation à Marseille. Quatre policiers ont été mis en examen pour violence volontaire, l'un d'eux a été placé en détention provisoire. Depuis, de très nombreux policiers marseillais se montrent solidaires. Ce matin, le directeur général de la Police nationale, Frédéric Veaux, leur apporte son soutien ; selon lui, un policier — je le cite — n'a pas sa place en prison avant un éventuel [même pas sûr !] procès. Est-ce que vous approuvez ces propos.

— D'abord, je ne vais pas commenter les propos du directeur général, qui s'exprime sur une série d'affaires. Parce que de là où je suis, en tant que garant des institutions et aussi de l'indépendance de l'autorité judiciaire [et parce que je suis dans la merde ?]. C'est une décision qui a été prise par un magistrat [on oublie la question, on élude, et bla-bla]. Et donc je ne me prononcerais pas sur celle-ci. Et dans notre pays les policiers servent... eh bien la bonne application de la loi, l'ordre républicain, et l'État de droit suppose d'abord la présomption d'innocence, et pour tout le monde, et le respect de la loi pour chacun [donc fini les détentions provisoires pour tous !]. Mais je veux quand même ici [sortez les mouchoirs !] dire, puisque on parle des émeutes. Nos policiers, nos gendarmes ; y z'ont été [sigh] présents durant ces nuits face à un déferlement de violences, inédit [ah ?... les révoltes c'est nouveau ? Ça vient de sortir ?]. Je rappelais les chiffres tout à l'heure [ça il connaît !]. Neuf cents d'entre eux ont été blessés durant ces nuits... neuf cents [Trooon !]. Et je regarde les chiffres aussi [encore ! encore ! encore !], il y a vingt-huit enquêtes lancées par l'inspection générale de la Police nationale et l'inspection générale de la gendarmerie nationale. Donc faut remettre les choses à leur juste place. Faut être absolument intraitable quand il y a des débordements qui sont fait, quand la déontologie n'est pas respectée... tout le monde doit respecter la loi. Mais je ne voudrais pas, qu'en quelque sorte on se trompe de débat [non, non... pensez-vous !], et je comprends l'émotion qu'il y a aus-

si... chez nos policiers [les p'tits chéris], qui ont eu le sentiment d'être confrontés à la violence la plus extrême. Donc faut entendre cette émotion tout en faisant respecter l'État de droit pour tous.

— [Jacques Legros, TF1] Alors c'est une décision de justice, vous venez de le rappeler, mais est-ce que cela veut dire que les policiers ne sont pas au-dessus des lois ?

— Je vous le confirme [ouf !... j'ai bon là ?], et c'est d'ailleurs pour ça que la police comme la gendarmerie, ont une légitimité. J'entends toutes les confusions dans les débats publics ; ça n'est pas un camp, ce sont des forces de sécurité intérieure qui sont là pour notre quiétude à tous, qui avec un engagement [et quelques matraques, LBD, grenades, etc.] extraordinaire, ne comptant pas leurs heures, et de jour et de nuit. Vous savez, durant ces journées où il a fallu protéger les personnes, les biens ; on parle de fonctionnaires de police, on parle de militaire de la gendarmerie, dont on a reporté tous les congés sine die. Ils étaient en train de partir avec leurs familles, ils sont revenus. Donc ils sont là pour nous servir [pour moi, ça s'ra une Margherita, sans olive siouplâit !], nous protéger [et nous taper dessus]. Mais leur légitimité, tient du fait qu'ils protègent le cadre républicain [sortez tambours et trompettes !], et qui font respecter les lois démocratiquement votées. Et donc bien évidemment, eux-mêmes, s'inscrivent dans le cadre de la loi et de l'État de droit. Nul en République n'est au-dessus de la loi.

LA LOI ET L'AUTORITÉ

Pierre Kropotkine

I

« Quand l'ignorance est au sein des sociétés et le désordre dans les esprits, les lois deviennent nombreuses. Les hommes attendent tout de la législation, et chaque loi nouvelle étant un nouveau mécompte, ils sont portés à lui demander sans cesse ce qui ne peut venir que d'eux-mêmes, de leur éducation, de l'état de leurs mœurs. » — Ce n'est pourtant pas un révolutionnaire qui dit cela, pas même un réformateur. C'est un jurisconsulte, Dalloz, l'auteur du recueil des lois françaises, connu sous le nom de Répertoire de la Législation. Et cependant ces lignes, quoique écrites par un homme qui était lui-même un faiseur et un admirateur des lois, représentent parfaitement l'état anormal de nos sociétés.

Dans les États actuels une loi nouvelle est considérée comme un remède à tous les maux. Au lieu de changer soi-même ce qui est mauvais on commence par demander une loi qui le change. La route entre deux villages est-elle impraticable, le paysan dit qu'il faudrait une loi sur les routes vicinales. Le garde-champêtre a-t-il insulté quelqu'un, en profitant de la platitude de ceux qui l'entourent de leur respect : — « Il faudrait une loi, dit l'insulté, qui prescrive aux gardes-champêtres d'être un peu plus polis. » Le commerce, l'agriculture ne marchent pas ? — « C'est une loi protectrice qu'il nous faut ! » Ainsi raisonnent le laboureur, l'éleveur de bétail, le spéculateur en blés, il n'y a pas jusqu'au revendeur de loques qui ne demande une loi pour son petit commerce. Le patron baisse-t-il les salaires ou augmente-t-il la journée de travail : — « Il faut une loi qui mette ordre à cela ! » — s'écrient les députés en herbe, au lieu de dire aux ouvriers qu'il y a un autre moyen, bien plus efficace « de mettre ordre à cela » : reprendre au patron ce dont il a dépouillé des générations d'ouvriers. Bref, partout une loi ! une loi sur les routes, une loi sur les modes, une loi sur les chiens enragés, une loi sur la vertu, une loi pour opposer une digue à tous les vices, à tous les maux qui ne sont que le résultat de l'indolence et de la lâcheté humaines.

Nous sommes tous tellement pervertis par une éducation qui dès le bas-âge cherche à tuer en nous l'esprit de révolte et développe celui de soumission à l'autorité ; nous sommes tellement pervertis par cette existence sous la férule de la loi qui régleme tout : notre naissance, notre éducation, notre développement, notre amour, nos amitiés, que, si cela continue, nous perdrons toute initiative, toute habitude de raisonner par nous-mêmes. Nos sociétés semblent ne plus comprendre que l'on puisse vivre autrement que sous

le régime de la loi, élaborée par un gouvernement représentatif et appliquée par une poignée de gouvernants ; et lors même qu'elles parviennent à s'émanciper de ce joug, leur premier soin est de le reconstituer immédiatement. « L'an i de la Liberté » n'a jamais duré plus d'un jour, car après l'avoir proclamé, le lendemain même on se remettait sous le joug de la Loi, de l'Autorité.

En effet, voilà des milliers d'années que ceux qui nous gouvernent ne font que répéter sur tous les tons : Respect à la loi, obéissance à l'autorité ! Le père et la mère élèvent les enfants dans ce sentiment. L'école les raffermite, elle en prouve la nécessité en inculquant aux enfants des bribes de fausse science, habilement assorties : de l'obéissance à la loi elle fait un culte ; elle marie le bien et la loi des maîtres en une seule et même divinité. Le héros de l'histoire qu'elle a fabriquée, c'est celui qui obéit à la loi, qui la protège contre les révoltés.

Plus tard, lorsque l'enfant entre dans la vie publique, la société et la littérature, frappant chaque jour, à chaque instant, comme la goutte d'eau creusant la pierre, continuent à nous inculquer le même préjugé. Les livres d'histoire, de science politique, d'économie sociale regorgent de ce respect à la loi : on a même mis les sciences physiques à contribution et, en introduisant dans ces sciences d'observation un langage faux, emprunté à la théologie et à l'autoritarisme, on parvient habilement à nous brouiller l'intelligence, toujours pour maintenir le respect de la loi. Le journal fait la même besogne : il n'y a pas d'article de journaux qui ne prêche l'obéissance à la loi, lors même qu'à la troisième page, ils constatent chaque jour l'imbécilité de la loi et montrent comment elle est traînée dans toutes les boues, dans toutes les fanges par ceux qui sont préposés à son maintien. Le servilisme devant la loi est devenu une vertu et je doute même qu'il y ait eu un seul révolutionnaire qui n'ait débuté dans son jeune âge par être défenseur de la loi contre ce qu'on nomme généralement les abus, conséquence inévitable de la loi même.

L'art fait chorus avec la soi-disant science. Le héros du sculpteur, du peintre et du musicien couvre la Loi de son bouclier et, les yeux enflammés et les narines ouvertes, il est prêt à frapper de son glaive quiconque oserait y toucher. On lui élève des temples, on lui nomme des grands prêtres, auxquels les révolutionnaires hésitent de toucher, et si la Révolution elle-même vient balayer une ancienne institution, c'est encore par une loi qu'elle essaie de consacrer son œuvre.

Ce ramassis de règles de conduite, que nous ont légué l'esclavage, le servage, le féodalisme, la royauté et qu'on appelle Loi, a remplacé ces monstres de pierre devant lesquels on immolait les

victimes humaines, et que n'osait même effleurer l'homme asservi, de peur d'être tué par les foudres du ciel.

C'est depuis l'avènement de la bourgeoisie, — depuis la grande révolution française, — qu'on a surtout réussi à établir ce culte. Sous l'ancien régime on parlait peu de lois si ce n'est avec Montesquieu, Rousseau, Voltaire, pour les opposer au caprice royal ; on était tenu d'obéir au bon plaisir du roi et à ses valets, sous peine d'être jeté en prison ou pendu. Mais pendant et après la révolution, les avocats, arrivés au pouvoir, ont fait de leur mieux pour affermir ce principe, sur lequel ils devaient établir leur règne. La bourgeoisie l'accepta d'emblée comme son ancre de salut, pour mettre une digue au torrent populaire. La prêtraille s'empressa de la sanctifier, pour sauver sa barque qui sombrait dans les vagues du torrent. Le peuple enfin l'accepta comme un progrès sur l'arbitraire et la violence du passé.

Il faut se transposer d'imagination au XVIII^e siècle pour le comprendre. Il faut avoir saigné le sang de son cœur au récit des atrocités qui se commettaient à cette époque par les nobles tout-puissants sur les hommes et les femmes du peuple, pour comprendre quelle influence magique ces mots : « Égalité devant la loi, obéissance à la loi, sans distinction de naissance ou de fortune » devaient exercer, il y a un siècle, sur l'esprit du manant. Lui, qu'on avait traité jusqu'alors plus cruellement qu'un animal, lui qui n'avait jamais eu aucun droit et n'avait jamais obtenu la justice contre les actes les plus révoltants du noble, à moins de se venger en le tuant et en se faisant pendre, — il se voyait reconnu par cette maxime, du moins en théorie, du moins quant à ses droits personnels, l'égal de son seigneur. Quelle que fût cette loi, elle promettait d'atteindre également le seigneur et le manant, elle proclamait l'égalité, devant le juge, du pauvre et du riche. Cette promesse était un mensonge, nous le savons aujourd'hui : mais à cette époque, elle était un progrès, un hommage rendu à la justice, comme « l'hypocrisie est un hommage rendu à la vérité ». C'est pourquoi, lorsque les sauveurs de la bourgeoisie menacée, les Robespierre et les Danton, se basant sur les écrits des philosophes de la bourgeoisie, les Rousseau et les Voltaire, proclamèrent « le respect de la loi égal pour tous » — le peuple, dont l'élan révolutionnaire s'épuisait déjà en face d'un ennemi de plus en plus solidement organisé, accepta le compromis. Il plia le cou sous le joug de la Loi, pour se sauver de l'arbitraire du seigneur.

Depuis, la bourgeoisie n'a cessé d'exploiter cette maxime qui, avec cet autre principe, le gouvernement représentatif, résume la philosophie du siècle de la bourgeoisie, le XIX^e siècle. Elle l'a prêché dans les écoles, elle l'a propagé dans ses

écrits, elle a créé sa science et ses arts avec cet objectif, elle l'a fourré partout, comme la dévote anglaise qui vous glisse sous la porte ses bouquins religieux. Et, elle a si bien fait, qu'aujourd'hui nous voyons se produire ce fait exécrable : au jour même du réveil de l'esprit frondeur, les hommes, voulant être libres, commencent par demander à leurs maîtres de vouloir bien les protéger, en modifiant les lois créées par ces mêmes maîtres.

Mais les temps et les esprits ont cependant changé depuis un siècle. On trouve partout des révoltés qui ne veulent plus obéir à la loi, sans savoir d'où elle vient, quelle en est l'utilité, d'où vient l'obligation de lui obéir et le respect dont on l'entoure. La révolution qui s'approche est une révolution et non une simple émeute, par cela même que les révoltés de nos jours soumettent à leur critique toutes les bases de la société, vénérées jusqu'à présent, et avant tout, ce fétiche : — la Loi.

Ils analysent son origine et ils y trouvent, soit un dieu, — produit des terreurs du sauvage, — stupide, mesquin et méchant comme les prêtres qui se réclament de son origine surnaturelle, — soit le sang, la conquête par le fer et le feu. Ils étudient son caractère et ils y trouvent pour trait distinctif l'immobilité, remplaçant le développement continu de l'humanité, la tendance à immobiliser ce qui devrait se développer et se modifier chaque jour. Ils demandent comment la loi se maintient, et ils voient les atrocités du byzantinisme et les cruautés de l'inquisition ; les tortures du moyen-âge, les chairs vivantes coupées en lanières par le fouet du bourreau, les chaînes, la massue, la hache au service de la loi ; les sombres souterrains des prisons, les souffrances, les pleurs et les malédictions. Aujourd'hui — toujours la hache, la corde, le chasapot, et les prisons ; d'une part, l'abrutissement du prisonnier, réduit à l'état de bête en cage, l'avilissement de son être moral, et, d'autre part, le juge dépouillé de tous les sentiments qui font la meilleure partie de la nature humaine, vivant comme un visionnaire dans un monde de fictions juridiques, appliquant avec volupté la guillotine, sanglante ou sèche, sans que lui, ce fou froidement méchant, se doute seulement de l'abîme de dégradation dans lequel il est tombé vis-à-vis de ceux qu'il condamne.

Nous voyons une race de faiseurs de lois légiférant sans savoir sur quoi ils légifèrent, votant aujourd'hui une loi sur l'assainissement des villes, sans avoir la moindre notion d'hygiène, demain règlementant l'armement des troupes, sans même connaître un fusil, faisant des lois sur l'enseignement et l'éducation sans avoir jamais su donner un enseignement quelconque ou une éducation honnête à leurs enfants, légiférant à tort, et à travers, mais n'oubliant jamais l'amende qui

frappera les va-nu-pieds, la prison et les galères qui frapperont des hommes mille fois moins immoraux qu'ils ne le sont eux-mêmes, eux législateurs ! — Nous voyons enfin le geôlier qui marche vers la perte de tout sentiment humain, le gendarme dressé en chien de piste, le mouchard se méprisant lui-même, la délation transformée en vertu, la corruption érigée en système ; tous les vices, tous les mauvais côtés de la nature humaine, favorisés, cultivés pour le triomphe de la Loi.

Nous voyons cela, et c'est pour cela qu'au lieu de répéter naïvement la vieille formule : « Respect à la loi ! » nous crions : « Mépris de la loi et de ses attributs ! » Ce mot lâche : « Obéissance à la loi ! » nous le remplaçons par : « Révolte contre toutes les lois ! » Que l'on compare seulement les méfaits accomplis au nom de chaque loi, avec ce qu'elle a pu produire de bon, qu'on pèse le bien et le mal, — et l'on verra si nous avons raison.

II

La loi est un produit relativement moderne ; car l'humanité a vécu des siècles et des siècles sans avoir aucune loi écrite, ni même simplement gravée en symboles, sur des pierres, à l'entrée des temples. À cette époque, les relations des hommes entre eux étaient réglées, par de simples coutumes, par des habitudes, des usages, que la constante répétition rendait vénérables et que chacun acquérait dès son enfance, comme il apprenait à se procurer sa nourriture par la chasse, l'élevage des bestiaux ou l'agriculture.

Toutes les sociétés humaines ont passé par cette phase primitive, et jusqu'à présent encore une grande partie de l'humanité n'a point de lois écrites. Les peuplades ont des mœurs, des coutumes, un « droit coutumier », comme disent les juristes, elles ont des habitudes sociables, et cela suffit pour maintenir les bons rapports entre les membres du village, de la tribu, de la communauté. Même chez nous, civilisés, lorsque, sortant de nos grandes villes, nous allons dans les campagnes, nous y voyons encore que les relations mutuelles des habitants sont réglées, non d'après la loi écrite des législateurs, mais d'après les coutumes anciennes, généralement acceptées. Les paysans de la Russie, de l'Italie, de l'Espagne, et même d'une bonne partie de la France et de l'Angleterre, n'ont aucune idée de la loi écrite. Celle-ci vient s'immiscer dans leur vie seulement pour régler leurs rapports avec l'état ; quant aux rapports entre eux, quelquefois très compliqués, ils les règlent simplement d'après les anciennes coutumes. Autrefois, c'était le cas pour toute l'humanité.

Lorsqu'on analyse les coutumes des peuples primitifs, on y remarque deux courants bien distincts.

Puisque l'homme ne vit pas solitaire, il s'élabore en lui des sentiments, des habitudes utiles à la conservation de la société et à la propagation de la race. Sans les sentiments sociables, sans les pratiques de solidarité, la vie en commun eût été absolument impossible. Ce n'est pas la loi qui les établit, ils sont antérieurs à toutes lois. Ce n'est pas non plus la religion qui les prescrit, ils sont antérieurs à toute religion, ils se retrouvent chez tous les animaux qui vivent en société. Ils se développent d'eux-mêmes, par la force même des choses, comme ces habitudes que l'homme a nommé instincts chez les animaux : ils proviennent d'une évolution utile, nécessaire même pour maintenir la société dans la lutte pour l'existence qu'elle doit soutenir. Les sauvages finissent par ne plus se manger entre eux, parce qu'ils trouvent qu'il est beaucoup plus avantageux de s'adonner à une culture quelconque, au lieu de se procurer une fois par an le plaisir de se nourrir de la chair d'un vieux parent. Au sein des tribus absolument indépendantes et ne connaissant ni lois, ni chefs, dont maint voyageur nous a dépeint les mœurs, les membres d'une même tribu cessent de se donner des coups de couteau à chaque dispute, parce que l'habitude de vivre en société a fini par développer en eux un certain sentiment de fraternité et de solidarité ; ils préfèrent s'adresser à des tiers pour vider leurs différends. L'hospitalité des peuples primitifs, le respect de la vie humaine, le sentiment de réciprocité, la compassion pour les faibles, la bravoure, jusqu'au sacrifice de soi-même dans l'intérêt d'autrui, que l'on apprend d'abord à pratiquer envers les enfants et les amis, et plus tard à l'égard des membres de la communauté, — toutes ces qualités se développent chez l'homme antérieurement aux lois, indépendamment de toute religion, comme chez tous les animaux sociables. Ces sentiments et ces pratiques sont le résultat inévitable de la vie en société. Sans être inhérentes à l'homme (quoi qu'en disent les prêtres et les métaphysiciens), ces qualités sont la conséquence de la vie en commun.

Mais, à côté de ces coutumes, nécessaires pour la vie des sociétés et la conservation de la race, il se produit, dans les associations humaines, d'autres désirs, d'autres passions, et partant, d'autres habitudes, d'autres coutumes. Le désir de dominer les autres et de leur imposer sa volonté ; le désir de s'emparer des produits du travail d'une tribu voisine ; le désir de subjuguier d'autres hommes, afin de s'entourer de jouissances sans rien produire soi-même, tandis que des esclaves produisent tout le nécessaire pour que leur maître se procure tous les plaisirs et toutes les voluptés, — ces désirs personnels, égoïstes, produisent un autre courant d'habitudes et de coutumes. Le prêtre, d'une part, ce charlatan qui exploite la superstition et, après

s'être affranchi lui-même de la peur du diable, la propage parmi les autres ; le guerrier, d'autre part, ce rodomont qui pousse à l'invasion et au pillage du voisin pour en revenir chargé de butin et suivi d'esclaves, — tous deux, la main dans la main, parviennent à imposer aux sociétés primitives des coutumes avantageuses pour eux, et qui tendent à perpétuer leur domination sur les masses. Profitant de l'indolence, de la peur, de l'inertie des foules, et grâce à la répétition constante des mêmes actes, ils arrivent à établir en permanence des coutumes qui deviennent le point d'appui solide de leur domination.

Pour cela, ils exploitent d'abord l'esprit de routine qui est si développé chez l'homme et qui a atteint un degré si frappant chez les enfants, chez tous les peuples sauvages, et qu'on remarque aussi chez les animaux. L'homme surtout lorsqu'il est superstitieux, a toujours peur de changer quoi que ce soit à ce qui existe ; généralement il vénère ce qui est antique. — « Nos pères ont fait ainsi ; ils ont vécu tant bien que mal, ils vous ont élevé, ils n'ont pas été malheureux, faites de même ! » — disent les vieillards aux jeunes gens, dès que ceux-ci veulent changer quelque chose. L'inconnu les effraye, ils préfèrent se cramponner au passé, lors même que ce passé représente la misère, l'oppression, l'esclavage. On peut même dire que plus l'homme est malheureux, plus il craint de changer quoi que ce soit, de peur de devenir encore plus malheureux ; il faut qu'un rayon d'espoir et quelque peu de bien-être pénètrent dans sa triste cabane, pour qu'il commence à vouloir mieux, à critiquer son ancienne manière de vivre, qu'il soit prêt à risquer pour amener un changement. Tant que cet espoir ne l'a pas pénétré, tant qu'il ne s'est pas affranchi de la tutelle de ceux qui utilisent ses superstitions et ses craintes, il préfère rester dans la même situation. Si les jeunes veulent changer quelque chose, les vieux poussent un cri d'alarme contre les novateurs ; tel sauvage se ferait plutôt tuer que de transgresser la coutume de son pays, car dès son enfance on lui a dit que la moindre infraction aux coutumes établies lui porterait malheur, causerait la ruine de toute la tribu. Et aujourd'hui encore, combien de politiciens, d'économistes et de soi-disant révolutionnaires agissent sous la même impression, en se cramponnant à un passé qui s'en va ! Combien n'ont d'autre souci que de chercher des précédents ! Combien de fougueux novateurs copistes des révolutions antérieures !

Cet esprit de routine qui puise son origine dans la superstition, dans l'indolence et dans la lâcheté, fit de tout temps la force des oppresseurs ; dans les sociétés humaines primitives, il fut habilement exploité par les prêtres et les chefs militaires, perpétuant les coutumes avantageuses pour eux seuls,

qu'ils réussissaient à imposer aux tribus.

Tant que cet esprit de conservation, habilement exploité, suffisait pour assurer l'empiètement des chefs sur la liberté des individus ; tant que les seules inégalités entre les hommes étaient les inégalités naturelles et qu'elles n'étaient pas encore décuplées et centuplées par la concentration du pouvoir et des richesses, il n'y avait encore aucun besoin de la loi et de l'appareil formidable des tribunaux et des peines toujours croissantes pour l'imposer.

Mais lorsque la société eut commencé à se scinder de plus en plus en deux classes hostiles, l'une qui cherche à établir sa domination et l'autre qui s'efforce de s'y soustraire, la lutte s'engagea. Le vainqueur s'empresse d'immobiliser le fait accompli, il cherche à le rendre indiscutable, à le transformer en institution sainte et vénérable par tout ce que les vaincus peuvent respecter. La Loi fait apparition, sanctionnée par le prêtre et ayant à son service la massue du guerrier. Elle travaille à immobiliser les coutumes avantageuses à la minorité dominatrice, et l'Autorité militaire se charge de lui assurer l'obéissance. Le guerrier trouve en même temps dans cette nouvelle fonction un nouvel instrument pour assurer son pouvoir ; il n'a plus à son service une simple force brutale : il est le défenseur de la Loi.

Mais, si la Loi ne présentait qu'un assemblage de prescriptions avantageuses aux seuls dominateurs, elle aurait de la peine à se faire accepter, à se faire obéir. Eh bien, le législateur confond dans un seul et même code les deux courants de coutumes dont nous venons de parler : les maximes qui représentent les principes de moralité et de solidarité élaborés par la vie en commun, et les ordres qui doivent à jamais consacrer l'inégalité. Les coutumes qui sont absolument nécessaires à l'existence même de la société, sont habilement mêlées dans le Code aux pratiques imposées par les dominateurs, et prétendent au même respect de la foule. — « Ne tue pas ! » dit le Code et « Paye la dîme au prêtre ! » s'empresse-t-il d'ajouter. « Ne vole pas ! » dit le Code et aussitôt après : « Celui qui ne paiera pas l'impôt aura le bras coupé ».

Voilà la Loi, et ce double caractère elle l'a conservé jusqu'aujourd'hui. Son origine, — c'est le désir d'immobiliser les coutumes que les maîtres avaient imposées à leur avantage. Son caractère c'est le mélange habile des coutumes utiles à la société, — coutumes qui n'ont pas besoin de lois pour être respectées, — avec ces autres coutumes qui ne présentent d'avantages que pour les dominateurs, qui sont nuisibles aux masses et ne sont maintenues que par la crainte des supplices.

Pas plus que le Capital individuel, né de la fraude et de la violence et développé sous l'auspice de l'autorité, la Loi n'a donc aucun titre au respect

des hommes. Née de la violence et de la superstition, établie dans l'intérêt du prêtre, du conquérant et du riche exploitateur, elle devra être abolie en entier le jour où le peuple voudra briser ses chaînes. Nous nous en convaincrions encore mieux, lorsque nous analyserons dans un chapitre suivant le développement ultérieur de la Loi sous les auspices de la religion, de l'autorité et du régime parlementaire actuel.

III

Nous avons montré dans le chapitre précédent comment la Loi est née des mœurs et usages établis et comment elle représentait dès le début un mélange habile de coutumes sociales, nécessaires à la préservation de la race humaine, avec d'autres coutumes, imposées par ceux qui profitaient des superstitions populaires pour considérer leur droit du plus fort. Ce double caractère de la Loi détermine son développement ultérieur chez les peuples de plus en plus policés. Mais, tandis que le noyau de coutumes sociales inscrites dans la Loi ne subit qu'une modification très faible et très lente dans le cours des siècles, c'est l'autre partie des lois qui se développe, tout à l'avantage des classes dominantes, tout au détriment des classes opprimées. À peine, si, de temps en temps les classes dominantes se laissent arracher une loi quelconque qui représente, ou semble représenter, une certaine garantie pour les déshérités. Mais alors cette loi ne fait qu'abroger une loi antérieure, faite à l'avantage des classes dominatrices. — « Les meilleures lois », disait Buckle, « furent celles qui abrogèrent des lois précédentes. » — Mais, quels efforts terribles n'a-t-il pas fallu dépenser, quels flots de sang n'a-t-il pas fallu verser chaque fois qu'il s'agissait d'abroger une de ces institutions qui servent à tenir le peuple dans les fers ! Pour abolir les derniers vestiges du servage et les droits féodaux et pour briser la puissance de la camarilla royale, il a fallu que la France passât par quatre ans de révolution et par vingt ans de guerres. Pour abroger la moindre des lois iniques qui nous sont léguées par le passé, il faut des dizaines d'années de lutte et pour la plupart elles ne disparaissent que dans les périodes de révolution. Les socialistes ont déjà fait maintes fois l'histoire de la genèse du Capital. Ils ont raconté comment il est né des guerres et du butin, de l'esclavage et du servage, de la fraude et de l'exploitation moderne. Ils ont montré comment il s'est nourri du sang du travailleur et comment peu à peu il a conquis le monde entier. Ils ont à faire encore la même histoire, concernant la genèse et le développement de la Loi, et l'esprit populaire, prenant, comme toujours, les devants sur les hommes de cabinet, a déjà fait la philosophie de cette histoire et il en plante les jalons essentiels. Faite pour ga-

rantir les fruits du pillage, de l'asservissement et de l'exploitation, la Loi a suivi les mêmes phases de développement que le Capital : frère et sœur jumeaux, ils ont marché la main dans la main, se nourrissant l'un et l'autre des souffrances et des misères de l'humanité. Leur histoire a été presque la même dans tous les pays de l'Europe. Ce ne sont que les détails qui diffèrent : le fond reste le même ; et, jeter un coup d'œil sur le développement de la Loi en France, ou en Allemagne, c'est connaître dans ses traits essentiels ses phases de développement dans la plupart des nations européennes.

À ses origines, la Loi était le pacte ou contrat national. Au Champ de Mars, les légions et le peuple agréaient le contrat ; le Champ de Mai des Communes primitives de la Suisse est encore un souvenir de cette époque, malgré toute l'altération qu'il a subie par l'immixtion de la civilisation bourgeoise et centralisatrice. Certes, ce contrat n'était pas toujours librement consenti ; le fort et le riche imposaient déjà leur volonté à cette époque. Mais du moins, ils rencontraient un obstacle à leurs tentatives d'envahissement dans la masse populaire qui souvent leur faisait aussi sentir sa force.

Mais, à mesure que l'Église d'une part et le seigneur de l'autre réussissent à asservir le peuple, le droit de légiférer échappe des mains de la nation pour passer aux privilégiés. L'Église étend ses pouvoirs ; soutenue par les richesses qui s'accumulent dans ses coffres, elle se mêle de plus en plus dans la vie privée et sous prétexte de sauver les âmes, elle s'empare du travail de ses serfs ; elle prélève l'impôt sur toutes les classes, elle étend sa juridiction ; elle multiplie les délits et les peines et s'enrichit en proportion des délits commis, puisque c'est dans ses coffres-forts que s'écoule le produit des amendes. Les lois n'ont plus trait aux intérêts nationaux : « on les croirait plutôt émanées d'un Concile de fanatiques religieux que de législateurs », — observe un historien du droit français.

En même temps, à mesure que le seigneur, de son côté, étend ses pouvoirs sur les laboureurs des champs et les artisans des villes, c'est lui qui devient aussi juge et législateur. Au dixième siècle, s'il existe des monuments de droit public, ce ne sont que des traités qui règlent les obligations, les corvées et les tributs des serfs et des vassaux du seigneur. Les législateurs à cette époque, c'est une poignée de brigands, se multipliant et s'organisant pour le brigandage qu'ils exercent contre un peuple devenu de plus en plus pacifique à mesure qu'il se livre à l'agriculture. Ils exploitent à leur avantage le sentiment de justice inhérent aux peuples ; ils posent en justiciers, se font de l'application même des principes de justice une

source de revenu, et dictent les lois qui serviront à maintenir leur domination.

Plus tard ces lois rassemblées par les légistes et classifiées servent de fondement à nos codes modernes. Et on parlera encore de respecter ces codes, — héritage du prêtre et du baron !?

La première révolution, la révolution des communes, ne réussit à abolir qu'une partie de ces lois ; car les chartes des communes affranchies ne sont pour la plupart qu'un compromis entre la législation seigneuriale ou épiscopale, et les nouvelles relations, créées au sein de la Commune libre. Et cependant, quelle différence entre ces lois et nos lois actuelles ! La Commune ne se permet pas d'emprisonner et de guillotiner les citoyens pour une raison d'État : elle se borne à expulser celui qui a comploté avec les ennemis de la Commune et à raser sa maison. Pour la plupart des soi-disant « crimes et délits », elle se borne à imposer des amendes ; on voit même, dans les Communes du douzième siècle, ce principe si juste, mais oublié aujourd'hui, que c'est toute la Commune qui répond pour les méfaits commis par chacun de ses membres. Les sociétés d'alors, considérant le crime comme un accident, ou comme un malheur (c'est encore jusqu'à présent la conception du paysan russe) et n'admettant pas le principe de vengeance personnelle, prêché par la bible, comprenaient que la faute pour chaque méfait retombe sur la société entière. Il a fallu toute l'influence de l'Église byzantine qui importait en Occident la cruauté raffinée des despotes de l'Orient, pour introduire dans les mœurs des Gaulois et des Germains la peine de mort et les supplices horribles qu'on infligea plus tard à ceux qu'on considérait comme criminels ; il a fallu toute l'influence du code civil romain, — produit de la pourriture de la Rome impériale, — pour introduire ces notions de propriété foncière illimitée qui vinrent renverser les coutumes communalistes des peuples primitifs.

On sait que les Communes libres n'ont pu se maintenir. Déchirées par les guerres intestines entre les riches et les pauvres, entre les bourgeois et les serfs, elles devinrent facilement la proie de la royauté. Et à mesure que la royauté acquérait une force nouvelle, le droit de législation passait de plus en plus dans les mains d'une coterie de courtisans. L'appel à la nation n'est fait que pour sanctionner les impôts demandés par le roi. Des parlements, appelés à deux siècles d'intervalle, selon le bon plaisir et les caprices de la Cour, des « Conseils extraordinaires », des « séances de notables » où les ministres écoutent à peine les « doléances » des sujets du roi, — voilà les législateurs. — Et plus tard encore, lorsque tous les pouvoirs sont concentrés dans une seule personne qui dit : « l'État, c'est Moi », c'est « dans le secret des

Conseils du prince », selon la fantaisie d'un ministre ou d'un roi imbécile, que se fabriquent les édits, auxquels les sujets sont tenus d'obéir sous peine de mort. Toutes les garanties judiciaires sont abolies ; la nation est la serve du pouvoir royal et d'une poignée de courtisans ; les peines les plus terribles : roue, bûcher, écorchement, tortures de tout genre, — produits de la fantaisie malade de moines et de fous enragés qui cherchent leurs délices dans les souffrances des suppliciés, — voilà ce qui fait apparition à cette époque.

C'est à la grande révolution qu'il revient d'avoir commencé la démolition de cet échafaudage de lois qui nous a été légué par la féodalité et la royauté. Mais, après avoir démoli quelques parties du vieil édifice, la Révolution a remis le pouvoir de légiférer entre les mains de la bourgeoisie qui, à son tour, commença à élever tout un nouvel échafaudage de lois destinées à maintenir et à perpétuer la domination de la bourgeoisie sur les masses. Dans ses parlements, elle légifère à perte de vue, et des montagnes de lois s'accablent avec une rapidité effroyable. Mais que sont au fond toutes ces lois ?

La plus grande partie n'a qu'un but : celui de protéger la propriété individuelle, c'est-à-dire, les richesses acquises au moyen de l'exploitation de l'homme par l'homme, d'ouvrir de nouveaux champs d'exploitation au capital, de sanctionner les nouvelles formes que l'exploitation revêt sans cesse à mesure que le Capital accapare de nouvelles branches de la vie humaine : chemins de fer, télégraphes, lumière électrique, industrie chimique, expression de la pensée humaine par la littérature et la science, etc., etc. Le reste des lois, au fond, a toujours le même but, c'est-à-dire le maintien de la machine gouvernementale qui sert à assurer au Capital l'exploitation et l'accaparement des richesses produites. Magistrature, police, armée, instruction publique, finances, tout sert le même dieu : le Capital ; tout cela n'a qu'un but : celui de protéger et de faciliter l'exploitation du travailleur par le capitaliste. Analysez toutes les lois faites depuis quatre-vingts ans, vous n'y trouverez pas autre chose. La protection des personnes, que l'on veut représenter comme la vraie mission de la Loi, n'y occupe qu'une place presque imperceptible ; car, dans nos sociétés actuelles, les attaques contre les personnes, dictées directement par la haine et la brutalité, tendent à disparaître. Si on tue quelqu'un, aujourd'hui, c'est pour le piller et rarement par vengeance personnelle. Et si ce genre de crimes et délits va toujours en diminuant, ce n'est certainement pas à la législation que nous le devons : c'est au développement humanitaire de nos sociétés, à nos habitudes de plus en plus sociables, et non pas aux prescriptions de nos lois. Qu'on abroge demain toutes les

lois concernant la protection des personnes, qu'on cesse demain toute poursuite pour attentats contre les personnes, et le nombre d'attentats dictés par la vengeance personnelle ou par la brutalité n'augmentera pas d'un seul.

On nous objectera, peut-être, qu'on a fait depuis cinquante ans bon nombre de lois libérales. Mais qu'on analyse ces lois, et on verra que toutes ces lois libérales ne sont que l'abrogation de lois qui nous ont été léguées par la barbarie des siècles précédents. Toutes les lois libérales, tout le programme radical, se résument en ces mots : abolition de lois devenues gênantes pour la bourgeoisie elle-même et retour aux libertés des communes du douzième siècle, étendues à tous les citoyens. L'abolition de la peine de mort, le jury pour tous les « crimes » (le jury, plus libéral qu'aujourd'hui, existait au douzième siècle), la magistrature élue, le droit de mise en accusation des fonctionnaires, l'abolition des armées permanentes, la liberté d'enseignement, etc., etc., tout cela qu'on nous dit être une invention du libéralisme moderne, n'est qu'un retour aux libertés qui existaient avant que l'Église et le Roi n'eussent étendu leur main sur toutes les manifestations de la vie humaine.

La protection de l'exploitation, directe par les lois sur la propriété, et indirecte par le maintien de l'État, — voilà donc l'essence et la matière de nos codes modernes et la préoccupation de nos engins coûteux de législation. Il est temps, cependant, de ne plus nous payer de phrases et de nous rendre compte de ce qu'ils sont en réalité. La loi qui se présenta au début comme un recueil de coutumes utiles à la préservation de la société, n'est plus aujourd'hui qu'un instrument pour le maintien de l'exploitation et la domination des riches oisifs sur les masses laborieuses. Sa mission civilisatrice est nulle aujourd'hui, elle n'a qu'une mission : le maintien de l'exploitation.

Voilà ce que nous dit l'histoire du développement de la Loi. Est-ce à ce titre que nous serions appelés à la respecter ? Certainement non. Pas plus que le Capital, produit du brigandage, elle n'a pas droit à notre respect. Et le premier devoir des révolutionnaires du dix-neuvième siècle sera de faire un autodafé de toutes les lois existantes, comme ils le feront des titres de propriété.

IV

Si on envisage les millions de lois qui régissent l'humanité, on s'aperçoit aisément qu'elles peuvent être subdivisées en trois grandes catégories : Protection de la propriété, protection des personnes, protection du gouvernement. Et, en analysant ces trois catégories, on en arrive à l'égard de chacune d'elles à cette conclusion logique et nécessaire : Inutilité et nuisibilité de la Loi.

Pour la protection de la propriété, les socialistes

savent ce qu'il en est. Les lois sur la propriété ne sont pas faites pour garantir à l'individu ou à la société la jouissance des produits de leur travail. Elles sont faites, au contraire, pour frustrer le producteur d'une partie de ce qu'il produit et pour assurer à quelques-uns la part des produits qu'ils ont dérobés, soit aux producteurs, soit à la société entière. Lorsque la loi établit les droits de Monsieur un tel sur une maison, par exemple, elle établit son droit, non pas sur une cabane qu'il aurait bâtie lui-même, ou sur une cabane qu'il aurait élevée avec le secours de quelques amis. Elle établit, au contraire, ses droits sur une maison qui n'est pas le produit de son travail, d'abord, parce qu'il l'a fait bâtir par d'autres, auxquels il n'a pas payé toute la valeur de leur travail, et ensuite — parce que cette maison représente une valeur sociale qu'il n'a pas pu produire lui-même : la loi établit ses droits sur une portion de ce qui appartient à tout le monde et à personne en particulier. La même maison, bâtie au milieu de la Sibérie, n'aurait pas la valeur qu'elle a dans une grande ville, et cette valeur-ci provient, — on le sait, — du travail de toute une cinquantaine de générations qui ont bâti la ville, qui l'ont embellie, pourvue d'eau et de gaz, de beaux boulevards, d'universités, de théâtres et de magasins, de chemins de fer et de routes rayonnant dans toutes les directions. En reconnaissant donc les droits de Monsieur un tel sur une maison à Paris, à Londres, à Rouen, etc., la loi lui approprie — très injustement — une certaine part des produits du travail de l'humanité entière. Et c'est précisément parce que cette appropriation est une injustice criante (toutes les autres formes de propriété ont le même caractère), qu'il a fallu tout un arsenal de lois et toute une armée de soldats, de policiers et de juges, pour le maintenir contre le bon-sens et le sentiment de justice inhérent à l'humanité.

Eh bien, la moitié de nos lois, — les codes civils de tout pays, — n'ont d'autre but que celui de maintenir cette appropriation, ce monopole, au profit de quelques-uns, contre l'humanité entière. Les trois-quarts des affaires jugées par les tribunaux ne sont que des querelles surgissant entre monopoleurs : deux voleurs se disputent le butin. Et une bonne partie de nos lois criminelles ont encore le même but, puisqu'elles ont pour objectif de maintenir l'ouvrier dans une position subordonnée à celle du patron afin d'assurer son exploitation.

Quant à garantir au producteur les produits de son travail, il n'y a pas même de lois qui s'en chargent. C'est si simple et si naturel, c'est si bien dans les mœurs et dans les habitudes de l'humanité, que la Loi n'y a même pas songé. Le brigandage ouvert, les armes à la main, n'est plus de notre siècle : un travailleur ne vient jamais non

plus disputer à un autre travailleur les produits de son travail ; s'il y a malentendu entre eux, ils le vident sans avoir recours à la Loi, en s'adressant à un tiers. Si quelqu'un vient exiger d'un autre une certaine part de ce qu'il a produit, ce n'est que le propriétaire, qui vient prélever sa part de lion. Quant à l'humanité, en général, elle respecte partout le droit de chacun sur ce qu'il a produit sans qu'il y ait besoin pour cela de lois spéciales.

Toutes ces lois sur la propriété, qui font les gros volumes des codes et la joie de nos avocats, n'ayant ainsi d'autre but que celui de protéger l'appropriation injuste des produits du travail de l'humanité par certains monopoleurs, n'ont aucune raison d'être, et les socialistes-révolutionnaires sont bien décidés à les faire disparaître le jour de la Révolution. Et nous pouvons, en effet, avec pleine justice, faire un autodafé complet de toutes les lois qui sont en rapport avec les ci-nommés « droits de propriété », de tous les titres de propriété, de toutes les archives, — bref, de tout ce qui a trait à cette institution, qui sera bientôt considérée comme tache humiliante dans l'histoire de l'humanité au même titre que l'esclavage et le servage des siècles passés.

Ce que nous venons de dire sur les lois concernant la propriété s'applique complètement à cette seconde catégorie de loi, — les lois servant à maintenir le gouvernement ou les lois constitutionnelles.

C'est encore tout un arsenal de lois, de décrets, d'ordonnances, d'avis, etc., etc., servant à protéger les diverses formes de gouvernement représentatif (par délégation ou par usurpation) sous lesquelles se débattent encore les sociétés humaines. Nous savons fort bien, — les anarchistes l'ont assez souvent démontré par la critique qu'ils ont faite sans cesse des diverses formes de gouvernement, — que la mission de tous les gouvernements monarchiques, constitutionnels et républicains, est de protéger et de maintenir par la force les privilèges des classes possédantes : aristocratie, prêtraille et bourgeoisie. Un bon tiers de nos lois, — les lois « fondamentales », lois sur les impôts, sur les douanes, sur l'organisation des ministères et de leurs chancelleries, sur l'armée, la police, église, etc., (et il y en a bien quelques dizaines de mille dans chaque pays), — n'ont d'autre but que celui de maintenir, de rhabiller et de développer la machine gouvernementale, qui sert, à son tour, presque entièrement à protéger les privilèges des classes possédantes. Qu'on analyse toutes ces lois, qu'on les observe en action au jour le jour, et l'on s'apercevra qu'il n'y en a pas une seule bonne à conserver — en commençant par celles qui livrent les communes, pieds et mains liés, au curé, aux gros bourgeois de l'endroit et au sous-préfet, et en finissant par cette fameuse cons-

titution, (la 19^e ou la 20^e depuis 1789), qui nous donne une Chambre de crétins et de boursicotiers préparant la dictature de quelque aventurier, si ce n'est le gouvernement d'une tête de chou couronnée.

Bref, à l'égard de ces lois, il ne peut y avoir de doute. Non seulement les anarchistes, mais aussi bien les bourgeois plus ou moins révolutionnaires, sont d'accord en ceci, que le seul usage que l'on puisse faire de toutes les lois concernant l'organisation du gouvernement, c'est d'en allumer un feu de joie.

Reste la troisième catégorie de lois, la plus importante, puisque c'est à elle que s'attachent le plus de préjugés : les lois concernant la protection des personnes, — la punition et la prévention des « crimes ». En effet, cette catégorie est la plus importante, parce que si la Loi jouit d'une certaine considération, c'est qu'on croit ce genre de lois absolument indispensables au maintien de la sécurité dans nos sociétés. Ce sont ces lois qui se sont développées du noyau de coutumes utiles aux sociétés humaines et qui furent exploitées par les dominateurs pour sanctifier leur domination. L'autorité des chefs de tribus, des familles riches dans les communes et du roi s'appuyait sur les fonctions de juges qu'ils exerçaient ; et jusqu'à présent encore, chaque fois que l'on parle de la nécessité du gouvernement, c'est sa fonction de juge suprême que l'on sous-entend. — « Sans gouvernement, les hommes s'égorgeraient entre eux ! » dit le raisonneur du village. — « Le but final de tout gouvernement est de donner douze honnêtes jurés à chaque inculpé », — disait Burke.

Eh bien, malgré tous les préjugés existant à ce sujet, il est bien temps que les anarchistes disent hautement que cette catégorie de lois est aussi inutile et aussi nuisible que les précédentes.

D'abord, quant aux ci-nommés « crimes », aux attentats contre les personnes, il est connu que les deux-tiers et souvent même les trois-quarts de tous ces « crimes » sont inspirés par le désir de s'emparer des richesses appartenant à quelqu'un. Cette catégorie immense de ci-nommés « crimes et délits » disparaîtra le jour où la propriété privée cessera d'exister. — « Mais, nous dira-t-on, il y aura toujours des brutes qui attenteront à la vie des citoyens, qui porteront un coup de couteau à chaque querelle, qui vengeront la moindre offense par un meurtre, s'il n'y a pas de lois pour les restreindre et des punitions pour les retenir ! » — Voilà le refrain qu'on nous chante dès que nous mettons en doute le droit de la société.

Là-dessus, il y a cependant une chose bien établie aujourd'hui : — La sévérité des punitions ne diminue pas le nombre des « crimes ». En effet, pendez, écartelez, si vous voulez, les assassins, le

nombre des assassinats ne diminuera pas d'un seul. Par contre, abolissez la peine de mort et il n'y aura pas un seul assassinat de plus : il y en aura moins. C'est prouvé par la statistique. D'autre part, que la récolte soit bonne, que le pain soit bon marché, — que le temps soit beau, — et le nombre des assassinats diminuera aussitôt ; c'est encore prouvé par la statistique, que le nombre des crimes augmente et diminue toujours en proportion du prix des denrées et du beau temps. Non pas que tous les assassinats soient inspirés par la faim. Mais lorsque la récolte est bonne et les denrées à un prix accessible, lorsque le soleil brille, les hommes plus gais, moins misérables que de coutume, ne se laissent pas aller aux sombres passions et ne vont pas plonger un couteau dans le sein d'un de leurs semblables pour des motifs futiles.

En outre, il est connu aussi que la peur de la punition n'a jamais arrêté un seul assassin. Celui qui va tuer son voisin par vengeance ou par misère ne raisonne pas trop sur les conséquences, et il n'y a pas d'assassin qui n'ait eu la ferme conviction d'échapper aux poursuites. Il y a mille autres raisons encore que nous ne pouvons énoncer ici, — notre espace est limité, — mais que chacun raisonne lui-même sur ce sujet, qu'il analyse les crimes et les peines, leurs motifs et leurs conséquences, et s'il sait raisonner sans se laisser influencer par les idées préconçues, il arrivera nécessairement à cette conclusion :

Sans parler d'une société où l'homme recevra une meilleure éducation, où le développement de toutes ses facultés et la possibilité d'en jouir lui procureront tant de jouissances qu'il n'ira pas les empoisonner par un remords ; — sans parler de la société future, et même dans notre société, même avec ces tristes produits de la misère que nous voyons aujourd'hui dans les cabarets des grandes cités, — le jour où aucune punition ne serait infligée aux assassins, le nombre des assassinats n'augmenterait pas d'un seul cas ; et il est fort probable qu'il diminuerait au contraire de tous ces cas qui sont dus aujourd'hui aux récidivistes, abrutis dans les prisons. »

On nous parle toujours des bienfaits de la Loi et des effets bienfaisants des peines, mais a-t-on jamais essayé de faire la balance entre ces bienfaits qu'on attribue à la Loi et aux peines et l'effet dégradant de ces peines sur l'humanité ? Qu'on fasse seulement l'addition de toutes les mauvaises passions réveillées dans l'humanité par les punitions atroces qu'on infligeait jadis dans nos rues ! Qui donc a choyé et développé les instincts de cruauté dans l'homme (instincts inconnus même aux singes, l'homme étant devenu l'animal le plus cruel de la terre), si ce n'est le roi, le juge et le prêtre armés de la Loi, qui faisaient arracher la

chair par lambeaux, verser de la poix brûlante dans les plaies, disloquer les membres, broyer les os, scier les hommes en deux, pour maintenir leur autorité ? Que l'on calcule seulement tout le torrent de dépravation versé dans les sociétés humaines par la délation, favorisée par les juges et payée par les écus sonnants du gouvernement, sous prétexte d'aider à la découverte des crimes. Que l'on aille en prison et que l'on étudie là ce que devient l'homme, privé de liberté, enfermé avec d'autres dépravés qui se pénètrent de toute la corruption et de tous les vices qui suintent de nos prisons ; et que l'on se souvienne seulement que plus on les réforme, plus détestables elles sont, tous nos pénitenciers modernes et modèles étant cent fois plus abominables que les donjons du Moyen-Âge. Que l'on considère enfin quelle corruption, quelle dépravation de l'esprit est maintenue dans l'humanité par cette idée d'obéissance (essence de la Loi), de châtement, d'autorité ayant le droit de châtier, de juger en dehors de notre conscience et de l'estime de nos amis, de bourreau, de geôlier, de dénonciateur, — bref, de tous ces attributs de la Loi et de l'Autorité. Que l'on considère tout cela, et on sera certainement d'accord avec nous, lorsque nous disons que la Loi infligeant des peines est une abomination qui doit cesser d'exister.

D'ailleurs, les peuples non-policés et, partant moins dépravés ont parfaitement compris que celui que l'on nomme un « criminel », est tout bonnement un malheureux ; qu'il ne s'agit pas de le fouetter, de l'enchaîner ou de le faire mourir sur l'échafaud ou en prison, mais qu'il faut le soulager par les soins les plus fraternels, par un traitement égalitaire, par la pratique de la vie entre honnêtes gens. Et nous espérons que dans la prochaine révolution éclatera ce cri :

« Brûlons les guillotines, démolissons les prisons, chassons le juge, le policier, le délateur — race immonde s'il en fût jamais sur la terre, — traitons en frère celui qui aura été porté par la passion à faire du mal à son semblable, par-dessus tout ôtons aux grands criminels, à ces produits ignobles de l'oisiveté bourgeoise, la possibilité d'étaler leurs vices sous des formes séduisantes, — et soyons sûrs que nous n'aurons plus que très peu de crimes à signaler dans notre société. Car ce qui maintient le crime (outre l'oisiveté), c'est la Loi et l'Autorité : la loi sur la propriété, la loi sur le gouvernement, la loi sur les peines et délits, et l'Autorité qui se charge de faire ces lois et de les appliquer. »

Plus de lois, plus de juges ! La Liberté, l'Égalité et la pratique de la Solidarité sont la seule digue efficace que nous puissions opposer aux instincts anti-sociaux de certains d'entre nous.

SUPPLÉMENT
l'éditrice

Une reprise que je me suis permise il y a quelques années déjà, et qui me semble bien pouvoir conclure ce volume avec un rien de dérision... d'après Rudyard Kipling :

SI... TU SERAS UN ESCLAVE, MON FILS

*Si tu peux voir détruit l'ouvrage de tes envies
Et sans dire un seul mot continuer à t'aplatir,
Ou perdre en un seul coup le gain de ta vie
Sans un geste et sans glapir ;*

*Si tu peux être performant en étant un vautour,
Si tu peux avoir tort sans cesser de te répandre,
Et, te sentant haï, haïssant à ton tour,
Pour surtout ne pas lutter ni te défendre ;*

*Si tu peux supporter d'entendre des paroles
Travesties par des pleutres infectés de maux,
Et d'entendre mentir sur toute chose, restant mol
Et mentir toi-même de chaque mot ;*

*Si tu peux être indigne en étant populaire,
Si tu peux te taire pour sauvegarder ton emploi,
Et si tu peux cramer tous tes amis, tes frères,
Sans qu'aucun d'eux ne sache pourquoi ;*

*Si tu sais baver et rapporter au contremaître,
Sans jamais devenir authentique, faire l'acteur,
Oublier ton rêve en étant fidèle à ton maître,
Causer en restant un causeur ;*

*Si tu peux être sûr sans jamais avoir de courage,
Si tu peux être une larve et toujours impudent,
Si tu sais être con, si tu le restes à tout âge,
Sans oublier d'être caporal et pédant ;*

*Si tu peux rencontrer Macron après la défaite
Et devoir aller toi-même au Front,
Si tu peux oublier ton courage et ta tête
Avec tous les autres, les perdront,*

*Alors Élus, Patrons, Banquiers, tu peux croire,
Seront à jamais tes maîtres, à leurs services,
Car ils t'apprennent moins à être qu'à avoir
Tu seras un esclave, mon fils.*

LE PROCÈS DES TRENTE

Sébastien Faure

Deux ans se sont écoulés depuis le jour où, de l'avis des feuilles les plus bourgeoises et qui avaient le plus violemment réclamé une impitoyable répression, Paris et la France apprirent avec une satisfaction marquée, l'acquiescement de tous ceux qui avaient comparu dans le Procès des Trente, sous l'inculpation d'affiliation à une association de malfaiteurs.

Depuis, l'apaisement s'est graduellement opéré. Cette haine sauvage qui secouait alors les pleutres et les cuistres sitôt qu'était prononcé devant eux le mot « anarchiste » a fait place peu à peu à une réprobation tout aussi profonde peut-être, de la part de ces gens-là, mais moins féroce ; réprobation qui ne ferme pas complètement la porte à la discussion et chacun sent que les jours sont proches où l'anarchisme, conception philosophique et sociale de la plus haute allure et de la plus rigide exactitude, fera l'objet des controverses toujours passionnées mais de plus en plus sérieuses des penseurs, des savants, des écrivains, des orateurs.

Aujourd'hui qu'un calme relatif a remplacé dans les esprits le bouillonnement de naguère, que la peur et la férocité ont fait place à la saine raison, que les plumitifs à gages ont cessé de diriger contre les hommes et les choses de l'Anarchie le feu convergent de leurs basses injures, il est utile de faire revivre avec la plus scrupuleuse impartialité les personnages et l'action mouvementée de cette tragi-comédie.

Certains faits de l'histoire s'estompent à distance. D'autres empruntent au temps qui fuit une couleur plus vive... Le Procès des Trente est un de ces derniers. De lui, on a dit qu'il est désormais historique.

Je ne saurais être aussi affirmatif. Il est fort possible, en somme, que les générations futures gardent le souvenir de cet abominable traquenard dans lequel des gouvernants et des magistrats voulurent faire tomber la liberté d'examen.

Ce qu'on ne saurait nier, c'est l'intérêt énorme avec lequel l'opinion publique suivit les multiples péripéties de ce drame judiciaire.

D'où procédait cet intérêt ? Du nombre considérable des accusés ? – Je ne le pense pas. De la gravité des peines encourues ? – Le maximum était vingt ans de travaux forcés et la relégation. Nul n'était passible d'une condamnation capitale. Se passionnait-on pour les personnalités soumises au verdict du jury ? – Aucune ne jouissait, en dehors des groupements révolutionnaires ou de certains milieux spéciaux, d'une véritable notoriété et, jusqu'à l'ouverture des débats, la foule ignorait presque leurs noms.

Mais ce procès était l'épilogue d'une série de perquisitions et d'arrestations en masse, ayant pour prétexte une succession d'attentats retentissants. Pendant six mois, la presse docile et soi-disant bien informée n'avait cessé d'écrire que ces perquisitions avaient amené la découverte et la saisie de documents de la plus haute importance. La police avait transmis aux feuilles complaisantes et aux journalistes qui flirtent avec elle des communiqués aussi sensationnels que mensongers ; on avait attisé le feu de toutes les curiosités populaires par la promesse des révélations écrasantes que le ministère public apporterait à l'audience.

On avait affirmé et sur tous les tons, répété que la justice tenait enfin l'indéniable preuve de l'entente établie entre tous les anarchistes, qu'ils soient propagandistes par l'écrit et la parole ou propagandistes par le fait.

D'accord avec ses chefs, le juge d'instruction Meyer, chargé de cette laborieuse affaire, ne craignait pas, jouant les bavards mystérieux, d'appuyer tous ces racontars de son autorité de magistrat ayant en sa possession tous les fils de cette trame serrée, compacte, solide.

À Paris, à Londres, à Barcelone, à Chicago et ailleurs, lisait-on dans les quotidiens de l'époque, siégeait une sorte de comité directeur, commandant à un parti puissamment organisé et possédant jusque dans d'infimes localités de vigoureuses ramifications.

Rien ne manquait à cette organisation : les efforts centralisés étaient savamment combinés de manière à maintenir la plus constante cohésion entre les éléments multiples de cette formidable ligue. Une correspondance volumineuse entretenait d'incessantes relations d'individu à individu et de groupe à groupe. Il y avait une caisse commune alimentée par des cotisations fixes, des souscriptions volontaires, le produit des vols et le bénéfice des conférences, des réunions et des fêtes organisées par les adhérents. Ces temps derniers, pour se procurer les sommes considérables nécessaires à la perpétration de leurs attentats contre les personnes et les propriétés, les anarchistes avaient imaginé de recourir à des contrats d'assurance sur la vie reposant sur la tête des affiliés qu'on chargeait d'agir et qu'ainsi on envoyait à la mort.

Le sort ou la volonté des chefs désignait les adeptes qui, sous peine de terribles vengeances, devaient se conformer aux décisions prises et accomplir les crimes résolus...

Ces extravagances enfantées par le cerveau en délire de MM. les reporters – qui, durant deux années, se firent des rentes en spéculation sur la crédulité publique – avaient surchauffé les imaginations en dramatisant tous les incidents auxquels était mêlé un personnage anarchiste.

Le système nerveux de la foule était à tel point surexcité que, le jour venu d'être exactement renseignée sur les agissements des « compagnons, chevaliers de la dynamite et du poignard », elle se précipita sur les feuilles publiques et en dévora la lecture.

Visible fut la stupéfaction générale et l'indignation monta promptement au diapason de la déception ressentie.

Cette indignation s'exprimait ainsi :

« Eh quoi ! C'étaient ces hommes : philosophes, écrivains, orateurs, artistes, ouvriers, ingénieurs, petits commerçants, ces hommes dont la plupart ne s'étaient jamais vus, ces hommes dont la physionomie inspirait la sympathie et dont l'existence était toute de sincérité et de désintéressement, c'étaient là les affiliés redoutables de cette terrifiante association de cambrioleurs et d'assassins qui, depuis plus de deux ans, frappaient d'épouvante les paisibles populations des campagnes et les agglomérations laborieuses des villes !

Comment ! on avait fouillé des milliers de domiciles, interrogé minutieusement tous les coins et recoins des logements perquisitionnés, épiluché une quantité innombrable de morceaux de papiers noircis par l'imprimé ou l'écriture, passé en revue la correspondance privée, les antécédents, les relations, les amitiés, les habitudes de plusieurs milliers de personnes ; on avait soumis aux tortures de la détention et aux pièges de l'interrogatoire des centaines et des centaines d'individus de tout âge, de tout sexe, de toute situation ; et ce système de terreur et de suspicion renouvelé de l'Inquisition, aboutissait à la comparution en cour d'assises de trente personnes dont le seul lien – purement moral – consistait à trouver que tout n'est pas pour le mieux dans le meilleur des mondes, à déclarer que l'organisation sociale repose sur une criminelle équivoque habilement entretenue par les riches et les puissants, à se proclamer les irréductibles adversaires d'une société de boue et de sang, à s'affirmer anarchistes !

Le parquet traduisait bien en justice, comme faisant partie d'une association ayant pour but le vol et l'assassinat, un certain nombre d'individus qu'il partageait en deux groupes : les intellectuels et les impulsifs ; les premiers ayant pour mission de propager la théorie, les seconds de la mettre en pratique, les uns étant le cerveau qui conçoit, prépare et commande, et les autres le bras qui exécute. Mais où était la preuve de l'entente établie ? De qui se composait le comité directeur ? À quelle somme se montait le trésor ? À quelle époque remontait la fondation de cette abominable secte ? Quels étaient les statuts et règlements de cette ligue ? Quelles formalités faisait-on subir aux affiliés ? Quels serments solennels

exigeait-on d'eux ? De quelles peines étaient frappés ceux qui violaient le secret des délibérations prises dans le mystère des assemblées de la bande ? Où, quand, comment, par qui avaient été conçus, résolus, préparés les attentats des Ravachol, Vaillant, Lécauthier, Émile Henry, Pauwels, Caserio ?

N'était-il pas invraisemblable que tous ces horribles forfaits ayant été prémédités par la secte et exécutés par un ou plusieurs adeptes, l'accusation ne pût faire comparaître aucun témoin venant affirmer le fait, ne pût exhiber aucun document, aucun écrit, aucun bout de papier public ou privé l'attestant ?

N'était-il pas inadmissible que de tous ces complots ourdis, de tous ces forfaits préparés en commun – fussent-ils accomplis par un seul –, il ne fût resté ni trace ni vestige ? »

Je me rappelle – et me rappellerai longtemps encore – l'ébahissement dont était empreinte la physionomie des avocats, des journalistes, des assistants après la première audience et l'interrogatoire des deux premiers accusés. Tout le monde se regardait stupéfié et, n'étaient la solennité de laquelle s'entoure toujours la magistrature, les mesures d'ordre prises à l'intérieur et aux abords du Palais de Justice ainsi que le déploiement de force et la mise en scène qu'on remarquait dans la salle d'audience, on aurait cru à une plaisanterie d'un goût douteux.

J'ai dit que l'opinion publique, désappointée, manifesta sa déception – on lui avait promis des révélations et on trompait son attente – et exprima son exaspération, dès le début, d'une façon très significative.

Le mot “procès de tendance” commença à être prononcé. Pour se venger du ridicule dont leur crédulité ou leur soumission auraient pu les couvrir, la plupart des journaux ne craignirent pas d'imprimer le mot et de le faire leur.

À dater de ce moment – qui expliquera jamais le mécanisme de cette versatilité des foules ? L'indignation que l'opinion publique ressentait contre les anarchistes se dirigea en partie contre les odieux mystificateurs : gouvernants, policiers, magistrats. De la masse affolée qui, muette et lâche, avait approuvé toutes les mesures arbitraires dont les “compagnons” avaient été victimes, s'élevèrent des voix en leur faveur.

On osa parler.

Les controverses les plus animées, les discussions les plus violentes se produisirent, témoignages indiscutables de l'intérêt passionné avec lequel l'esprit public suivit, jusqu'au dénouement et sans fléchir, la partie engagée entre les accusés et les accusateurs.

Tous ceux qui observent et sont susceptibles de réflexion comprirent qu'il s'agissait en réalité

d'un procès de tendance et l'on se passionna parce que la liberté de pensée était en jeu.

Des procès de tendance, certes, les gouvernements en firent de tout temps. Monarchie, République, Aristocratie ou Démocratie, ils n'ont pas pour mission d'élargir le champ de la pensée ; il est au contraire dans leur rôle et dans leur nature d'empêcher qu'il ne s'agrandisse et même – quand faire se peut – de le rétrécir. Pour croire ou prétendre le contraire, il faut être naïf comme un électeur, ou fourbe comme un élu.

Mais les gouvernements, et surtout ceux qui sont basés ou sont censés reposer sur l'opinion, tiennent forcément compte de la cérébralité publique et des transformations qui, graduellement, s'y opèrent.

L'esprit public acceptait sans protestation les procès faits à la pensée, au temps où les ridicules Mystères de la foi et les enfantines superstitions religieuses prédominaient assez pour qu'il parût insensé ou sacrilège d'élever des doutes sur la mission providentielle des dirigeants, et le caractère sacré de leur pouvoir.

À ces époques de compression nécessaire et possible, les condamnations prononcées par les Inquisiteurs trouvaient dans l'âme populaire soumise, respectueuse, croyante, une approbation sans réserve, ou, pour le moins, une docilité résignée.

Mais en notre siècle de libre examen et de critique positive, les gouvernants comprennent qu'ils ne sauraient, sans une périlleuse témérité, agir avec la même désinvolture. Les audaces des cerveaux en insurrection contre le Dogme, l'infiltration lente mais irrésistible des méthodes d'observation dans l'étude de la philosophie, de l'histoire, des sciences naturelles, l'adhésion des plus hauts esprits et des intelligences les plus cultivées à une conception politique en harmonie avec l'affranchissement de la pensée humaine, la participation de plus en plus générale des foules gouvernées à la direction des affaires publiques, enfin les mouvements révolutionnaires qui ont convulsé le corps social depuis un siècle, chaque fois qu'était par trop défié le sentiment populaire ou méconnu le droit de la masse, ont créé un ensemble de pratiques gouvernementales et de coutumes publiques qui constituent la loi de notre époque, loi devant laquelle, quelque envie qu'elles aient de s'y soustraire, les classes dirigeantes sont tenues de s'incliner. Il faut d'exceptionnelles circonstances pour qu'un gouvernement déroge à ce fait. Seule une situation d'une gravité particulière comporte des mesures en désaccord avec les tendances générales des esprits.

Quand cette situation se présente, le gouvernement peut tout oser. Spéculant sur l'affolement, exploitant la peur, il lui est loisible de tout entre-

prendre : la lâcheté de l'opinion et le concours de la presse soumise lui octroient un blanc-seing dont il peut abuser en toute insouciance.

Qu'il viole et fouille les domiciles, qu'il arrête et condamne les citoyens suspects ou soupçonnés, la conscience publique n'élèvera pas une seule protestation. Qu'il prenne les mesures les plus révoltantes, on l'y encouragera.

Mais s'il agit ainsi, qu'il ne s'en cache pas. La poltronnerie de la foule n'empêche pas celle-ci d'exiger du pouvoir le déploiement d'un certain courage et d'une certaine sincérité.

Le gouvernement juge indispensable un procès de tendance ? Soit. Mais alors qu'il ait le courage et la franchise de le dire.

La grande faute ne fut pas d'intenter aux anarchistes militants et connus un procès de tendance, mais de couvrir celui-ci du masque d'un procès de droit commun : l'étiquette n'était pas conforme à la marchandise. Voilà pourquoi, dès qu'on s'aperçut de la fraude, on s'indigna.

Quelles étaient donc les circonstances exceptionnelles qui avaient poussé le ministère présidé par M. Dupuy à recourir à un procès qui devait, dans la pensée de cet inoubliable président du Conseil, purger à jamais de la bande anarchiste le territoire de la République française ?

C'était une succession, depuis deux ans environ, d'explosions qui avaient frappé de terreur le monde entier.

Celui qui, le premier de cette série, avait fait parler la dynamite, portait un nom de consonance batailleuse, d'euphonie claironnante : Ravachol. Sa vie extraordinairement mouvementée eût pu servir de thème au roman le plus dramatique. Son caractère étrange, son audace incroyable, son énergie opiniâtre, son imperturbable sang-froid, son flegme en face des situations les plus tragiques firent de Ravachol un de ces êtres que la plupart considèrent comme un monstre, que d'aucuns regardent comme une sorte de héros, mais que nul ne peut s'empêcher d'observer comme un phénomène.

Sous le coup d'une condamnation à mort par contumace que lui avait infligée la cour d'assises de la Loire pour l'assassinat d'un vieil ermite, riche et mendiant, il s'était rendu à Paris dans le dessein bien arrêté de tirer une éclatante vengeance des magistrats Benoît et Bulot.

Il avait conçu contre eux une haine mortelle ; voici pourquoi :

La manifestation annuelle du 1er mai 1891 fut marquée par un incident sur lequel les journaux d'alors insistèrent peu. Des anarchistes, ayant pris rendez-vous ce jour-là à Levallois-Perret, se dirigeaient, drapeau rouge au vent, vers la commune de Clichy. La police, informée, se mit à la pour-

suite des manifestants. Ceux-ci se réfugièrent dans l'établissement d'un marchand de vins, boulevard National. Brusquement les sergents de ville, conduits par le commissaire de police Guilhem, firent irruption dans l'établissement, tandis que des gendarmes à cheval en gardèrent les issues.

Une véritable bataille rangée s'engagea. Plus de soixante coups de feu furent échangés. Munis d'armes de pacotille, les anarchistes furent dispersés. Seuls, Decamp, Dardare et Leveillé, après une résistance désespérée, restèrent, blessés, sanglants, aux mains des gendarmes. Traînés au bureau de police, ils furent non seulement laissés sans soins pendant quarante-huit heures, sans eau pour laver et panser leurs blessures, mais encore traités avec la dernière sauvagerie, par les agents ivres d'alcool et de férocité.

Ces trois hommes comparurent aux assises le 28 août suivant. M. Benoît présida ; M. Bulot requit. Les anarchistes reprochèrent au premier d'avoir fait preuve d'une partialité révoltante, au second d'avoir, avec un acharnement impardonnable, demandé aux jurés la tête de Decamp, et contre Dardare et Leveillé des peines sévères.

L'affaire de Clichy – l'acte révolutionnaire le plus marquant depuis la Commune – avait soulevé dans les milieux anarchistes une grosse émotion. L'attitude attribuée aux deux magistrats cités provoqua chez les compagnons une indescriptible fureur et suggéra aux plus ardents l'idée des représailles. Cette idée trouva dans Ravachol une volonté servie par un tempérament d'acier, une indomptable ténacité et une vigueur corporelle peu commune.

Le voici à Paris. Il se met à l'œuvre. Va-t-il, armé d'un poignard ou d'un revolver, attendre une occasion favorable pour se débarrasser des victimes que son esprit de vengeance a désignées ? Non ! Il veut que la vengeance soit éclatante, formidable, en dehors des ordinaires conditions. Il veut, tout en frappant des individus, terrifier tous ceux de leur caste. Il veut qu'entourée de circonstances particulières et commise à l'aide d'armes exceptionnelles, son action ait une signification spéciale et un retentissement inusité.

Le 11 mars 1892, la maison du boulevard Saint-Germain qu'habitait le président Benoît sautait ; le 27 mars, c'était le tour de l'immeuble qu'occupait, rue de Clichy, l'avocat général Bulot.

Bien que ces deux explosions n'eussent point été suivies de conséquences graves (la première n'avait fait aucune victime et la seconde ne blessa qu'un petit nombre de personnes), une frayeur sans nom s'empara de Paris, de la province, du monde entier.

N'était-il pas abominable, en effet, de songer que des milliers et des milliers d'existences se trouvaient, par ce procédé d'une puissance énorme : la

dynamite emmagasinée dans un récipient exigü, à la merci d'une seule individualité ?

Les articles indignés de la presse dissimulèrent mal les angoisses éprouvées.

Entre les deux bombes de Ravachol, en avait éclaté une troisième (le 18 mars) à la caserne Lobau et cette répétition d'attentats dont les auteurs restaient inconnus et conséquemment impunis, affolèrent l'opinion et déconcertèrent le gouvernement.

Le moindre bruit, la plus légère pétarade mettait en fuite des centaines de personnes et l'imagination de la foule, surexcitée par la lecture des journaux qui ne parlaient guère que de dynamite, voyait un engin explosif dans la plus innocente boîte à sardines privée de ses habitants et jetée au tas d'ordures.

Les maisons habitées par des magistrats étaient gardées ; gardés aussi les abords du Palais. Un déploiement insensé de forces policières donnait à Paris l'aspect d'une ville en état de siège ou de révolution.

Le gouvernement, le parquet, la police, la presse désignèrent comme coupables les anarchistes ; on procéda à des perquisitions ; dans les centres ouvriers et surtout dans les villes considérées comme des foyers d'anarchisme, on opéra de multiples arrestations.

Toutes ces mesures, toutes ces criaileries de la presse, eurent pour inévitable effet de répandre et d'augmenter la terreur. Les gens riches, les hauts fonctionnaires, les politiciens, les patrons, tous ceux qui n'avaient pas la conscience en repos – et ils sont innombrables – tous ceux qui, interrogeant leurs souvenirs se rappelaient une injustice commise, un acte de sévérité excessive, tous ceux qui avaient vécu jusqu'alors dans la sécurité de leur richesse, dans la tranquillité de leur sinécure, dans la quiétude de leur situation élevée, tous ceux qui avaient gardé des yeux secs devant les larmes des affligés, tous ceux qui étaient restés en sentinelles impitoyables devant leurs coffres-forts fermés aux mains tendues, tous les patrons qui avaient congédié des ouvriers, tous les propriétaires qui avaient expulsé ou saisi, tous les magistrats qui avaient condamné, tous les policiers qui avaient arrêté, tous les mandataires qui avaient trahi, tous les plumitifs qui avaient diffamé, en un mot tous ceux dont la position est faite – fatalement dans notre société chaotique – des douleurs à autrui infligées, des privations à autrui imposées, perdirent leur sérénité habituelle et furent en proie aux transes continuelles le jour, aux cauchemars périodiques la nuit.

La nouvelle de l'arrestation de Ravachol vint mettre fin à ces heures d'angoisse. On tenait enfin cet homme qui, libre encore la veille, disposait de

la sécurité publique. On se disait que Ravachol était l'unique échantillon d'une espèce inconnue, que c'était un maniaque, un détraqué, un fauve échappé du désert et par hasard égaré dans les rues d'une cité comme Paris. On pensait et répétait qu'il n'aurait ni vengeur, ni successeur.

La confiance renaissait. Elle fut de courte durée.

Le matin même où le dynamiteur comparaisait en cour d'assises, sautait le restaurant Véry, où les badauds se succédaient en flots pressés pour contempler les traits du nommé Lhérot qui avait fait arrêter Ravachol.

J'étais en prison quand survint cette explosion ; aussi ne pus-je, à cette époque, me rendre compte de l'émotion ressentie. Mais il suffit de lire les feuilles qui relatèrent minutieusement le fait pour constater que la panique fut portée à son comble.

L'ère de la dynamite était donc bel et bien ouverte. On ne se trouvait plus en présence d'un fait isolé. Ravachol avait des disciples, des amis, des vengeurs ; il avait donné l'exemple et celui-ci allait être suivi.

L'initiateur de ce mouvement terroriste était bien désormais mis dans l'impuissance de continuer ses exploits ; on le tuerait ; on allait le juger, faire revivre contre lui la condamnation à mort à laquelle il avait échappé, le guillotiner. Mais l'explosion du restaurant Véry attestait qu'il n'emporterait avec lui, sous la terre qui recouvrirait son cadavre d'exécuté, ni son terrible secret, ni sa farouche résolution.

Ce fut donc au milieu de l'indescriptible effroi causé par l'explosion du restaurant Véry que comparut Ravachol devant le jury de la Seine. Celui-ci n'écouta pas le procureur général Quesnay de Beaurepaire qui avait voulu requérir lui-même contre l'accusé la peine de mort et accorda à Ravachol, qui ne l'avait pas sollicité, le bénéfice des circonstances atténuantes.

Aux côtés de l'accusé principal parurent, comme complices, Simon, dit Biscuit, un jeune homme de dix-huit ans qui se montra d'une insouciance gouailleuse et d'une crânerie peu commune ; Béala et Mariette Soubert, l'un et l'autre dans un rôle très effacé ; enfin Chaumartin, le délateur, le traître, celui qui, dans cette affaire, récolta le mépris de tous les gens de cœur, parce qu'il acheta son acquittement au prix de l'acte le plus ignoble qu'un homme puisse commettre.

Béala et Mariette Soubert furent acquittés, Simon et Ravachol condamnés aux travaux forcés à perpétuité.

De Paris, ce dernier fut dirigé sur Montbrison, y comparut en cour d'assises le 21 juin 1892, fut condamné à mort pour le meurtre de l'ermite de Chambles, Jacques Brunel, et exécuté le 10 juillet suivant.

Depuis son arrestation, l'attitude de Ravachol ne s'était pas un instant démentie. Soumis à un régime particulièrement féroce et qu'on épargne toujours aux condamnés à mort ; prisonnier dans une cage de fer donnant d'un côté sur un couloir obscur et de l'autre sur une sorte de cellule ressemblant à une cave ; enfermé vivant dans un véritable tombeau, il conserva jusqu'au bout une sérénité étonnante, une liberté d'esprit extraordinaire. Énergiquement, il avait refusé de se pourvoir en cassation et de signer son recours en grâce.

Il mourut en chantant à plein gosier.

Ces circonstances que relatèrent tous les journaux – quelques-uns avec force détails – impressionnèrent vivement la foule qui, en face d'une mort intrépide, en oublia assez volontiers les causes pour ne se souvenir que de la façon dont elle a été acceptée.

L'explosion du restaurant Véry fut suivie d'une accalmie relative. Six mois s'écoulèrent sans que Paris entendît de nouveau l'effrayante voix de la Dynamite.

Mais l'assurance était loin d'être revenue dans les esprits. On pensait bien que les anarchistes n'avaient pas désarmé et l'on s'aperçut aisément que le gouvernement, lui, avait résolu d'entourer ceux-ci d'une surveillance inaccoutumée et de les traiter avec la dernière sévérité.

Au surplus, la lecture des journaux n'était guère rassurante. Chaque jour, sous la rubrique : la Dynamite, devenue aussi générale que celle-ci : Tribunaux, ou celle-là : Faits divers, ils publiaient des informations plus ou moins intéressantes, dont l'inévitable résultat était de conserver à l'anarchisme, dans les préoccupations quotidiennes de l'opinion, la place marquée que lui avaient assurée les premières bombes.

Les chambres correctionnelles et les cours d'assises eurent à juger, à cette époque, un si grand nombre d'anarchistes ou d'accusés qui, gagnés par la contagion, se proclamaient tels, que bien avant d'être officiellement incorporé à la Législation, le crime d'anarchisme fut poursuivi et frappé judiciairement.

Le plus simple délit donnait lieu à une condamnation sévère pour peu qu'il fût attribué à un compagnon, et la peine prononcée dépendait bien plus de l'attitude prise par le prévenu que de la gravité de l'acte incriminé.

De leur côté, les anarchistes redoublaient d'activité. Les réunions succédaient aux meetings ; jamais la province n'avait été sillonnée par un nombre aussi considérable d'orateurs libertaires. Les discours les plus violents étaient les mieux accueillis par des auditoires de plus en plus nombreux. Les actes de Ravachol, les condamna-

tions qui tombaient comme grêle sur les militants, les perquisitions, arrestations et tracasseries de toutes sortes dont étaient victimes les personnes soupçonnées de convictions révolutionnaires ou de relations quelconques avec les propagandistes par le fait ; la saisie et la condamnation des journaux *la Révolte*, *l'Endehors*, *le Père Peinard*, tous ces événements fournissaient aux écrivains et orateurs anarchistes l'inépuisable matière de manifestes, appels et harangues, dans lesquels s'affirmait unanimement, en dépit de l'infinie diversité des éducations et des tempéraments, l'inébranlable résolution de faire face aux persécutions, d'appeler à la résistance les individus d'indépendante pensée, de continuer la lutte à main armée entreprise contre la société et ses défenseurs.

Sur ces entrefaites éclata un de ces conflits que comporte nécessairement notre organisation économique. Ce différend particulièrement grave entre salariants et salariés avait pour théâtre la petite ville de Carmaux. La presse mena grand tapage ; le Parlement fut saisi ; des interpellations retentissantes eurent lieu ; un arbitrage fut décidé et accepté par les parties en désaccord. La grève de Carmaux se termina – comme s'achèvent et s'achèveront fatalement tous les mouvements qui se livrent à la direction des politiciens, socialistes ou non – par la reprise du travail sans autre résultat, pour les grévistes, que des promesses fallacieuses.

Cet incident de la lutte contemporaine entre le capital et le travail commençait à entrer dans l'oubli et il se fût assez vite effacé des mémoires sans l'émouvant épisode que vint ajouter à cette escarmouche l'explosion de la rue des Bons-Enfants.

Avenue de l'Opéra se trouvent les bureaux de la direction et le siège du conseil d'administration de la Compagnie minière de Carmaux. Le 8 novembre 1892, une personne qui longtemps resta inconnue et qu'on n'eût probablement jamais découverte sans ses propres aveux¹ déposa à la porte de ces bureaux une marmite à renversement. Celle-ci ayant été aperçue et ayant éveillé les soupçons, fut emportée par des agents au commissariat de la rue des Bons-Enfants. Soudain, retentit une formidable détonation déterminant dans tout le quartier une panique folle. Quand on se rendit compte des ravages causés par l'explosion, on compta cinq cadavres horriblement mutilés. L'immeuble éventré présentait un affreux spectacle.

¹ Il s'agissait, on le saura plus tard, d'Émile Henry (1872-1894), qui fut condamné à mort et guillotiné le 21 mai 1894.

Les photographes et dessinateurs accoururent sur l'emplacement sinistré et livrèrent à la publicité divers états des lieux – après l'explosion – dont les reporters s'empressèrent de rédiger la légende en trempant leur plume dans une encre terriblement noire, de façon à accroître l'horreur du tableau.

Les victimes étaient des hommes de police et l'on sait que ces hommes ne sont pas en odeur de sainteté auprès de la population. Aussi n'épargna-t-on rien pour grossir l'émotion causée par l'attentat et provoquer l'indignation de la foule contre les anarchistes à qui, sans aucun indice pourtant, on en attribua la responsabilité.

On fit circuler sur *les victimes innocentes de ce crime monstrueux* des histoires attendrissantes auxquelles étaient mêlés des enfants, des femmes ; de splendides funérailles furent faites à ces « héros morts à leur poste de combat, tombés sous les coups des infâmes bandits qui déshonoraient l'humanité ». Ministres, députés, conseillers municipaux tinrent à étaler publiquement « auprès d'une tombe qui devait à jamais recouvrir les restes mutilés de ces glorieux martyrs du Devoir », une douleur qui les empêcha d'autant moins de gueuletonner le soir même à qui mieux mieux, qu'elle était toute de parade officielle.

Si l'on ajoutait bout à bout toutes les colonnes de journaux dont l'attentat de la rue des Bons-Enfants fut le sujet ou le prétexte, je ne serais pas étonné qu'il y eût de quoi faire le tour de la France et, peut-être même, celui de l'Europe !

Les *porte-plumes* stipendiés – ceux qui portent une plume comme au Moyen-Âge, portaient une épée les mercenaires aux gages des aventuriers de grands chemins – eurent soin de surexciter l'affolement populaire en faisant observer et en insistant sur ce fait que le hasard seul avait frappé des policiers, mais que le même hasard, force mystérieuse et inconsciente qui prend aveuglément n'importe quelle direction et atteint n'importe quel individu, aurait pu désigner d'autres victimes.

Pendant toute une année, le lecteur du Figaro et l'abonné des Débats purent lire d'un bout à l'autre leur feuille de prédilection sans que la peur fût trembler leurs lunettes au récit d'un nouvel attentat.

Ces journaux, ainsi que les autres, continuèrent sans doute à s'occuper de la secte anarchiste ; mais les informations sur ce point étaient singulièrement rassurantes : le Parlement ayant modifié la loi de 1881 sur la Presse en élargissant notablement le cercle des délits inscrits dans cette loi sous le titre de « provocations » et en renforçant les pénalités, on pensait que les théoriciens de l'Anarchie allaient mettre un frein à leurs excita-

tions, laisser dormir leurs plumes dans l'écritoire et se garder de discourir. Quant aux hommes d'action du parti, les mesures prises par le gouvernement et l'incessante surveillance d'une police accrue allaient rendre impossibles les actes de cambriolage et de propagande par le fait qui avaient si profondément troublé l'habituelle quiétude des privilégiés.

Entre-temps, plusieurs événements vinrent faire diversion. Les scandales du Panama révélèrent dans les couches parlementaires un état de corruption qu'on n'était pas sans soupçonner, mais qu'on n'aurait pu croire aussi général et aussi avancé. Capitalistes et gouvernementaux s'enlisèrent dans la boue. Chaque jour éclatait un nouveau scandale, circulaient de nouvelles listes, était compromis un nouveau personnage : ministre, sénateur, député, directeur de journal ou financier de *haut vol*.

Le peuple, ce grand enfant ignorant, crédule, docile, s'intéressa vivement aux polémiques de parti et de presse dont les affaires du Panama furent le thème ; tout comme, chauvin, aimant le bruit et l'éclat des fêtes, il se passionna lors des réjouissances publiques en l'honneur de la visite des marins russes.

Enfin, les élections générales de septembre 1893 captivèrent pendant deux ou trois mois toute l'attention publique au bénéfice de ce jeu favori des intrigants candidats et des imbéciles électeurs : la politique.

Brusquement, les "compagnons" firent oublier Panama, Russes et Politique.

L'acte de Léauthier fut le signal de la reprise des hostilités par les anarchistes. Cet acte provoqua moins de terreur que les bombes de Ravachol et l'attentat de la rue des Bons-Enfants ; d'abord, parce que l'arme employée était moins bruyante ; ensuite, parce que Léauthier, tout en frappant un homme qu'il ne connaissait pas et contre lequel il n'avait aucun motif de haine personnelle, ne s'était attaqué qu'à un seul individu ; enfin parce que l'acte lui-même aurait pu, grâce aux journalistes, passer pour celui d'un halluciné, si Léauthier n'avait pris à tâche d'en faire connaître la signification.

Léauthier, cordonnier de son état, était un jeune homme de dix-neuf ans. Bien qu'excellent ouvrier, à lui, comme à tant d'autres, le travail manquait. Étant réduit à la plus profonde misère, n'ayant plus même de quoi se procurer du pain, il résolut « d'entrer dans un restaurant fréquenté par ceux qui mangent bon et beaucoup sans jamais rien produire, d'y prendre un copieux repas et de n'en partir qu'après avoir plongé son outil de travail : un tranchet, dans la poitrine d'un consommateur ». Ces explications, il les fournit à un

"compagnon" qu'il croyait avocat et sur lequel il comptait pour se défendre en cour d'assises. Il les réitéra quand il comparut.

Le 13 novembre 1893, Léauthier mit son projet à exécution sur la personne de M. Georgewitch, ministre de Serbie à Paris.

Un mois ne s'était pas écoulé que Paris apprit, un soir, qu'une bombe lancée dans l'hémicycle du Palais-Bourbon (le 9 décembre 1893) avait éclaté. On crut tout d'abord à un grand nombre de morts. On sut bien vite que nul n'avait été tué, mais qu'une quarantaine de personnes avaient été plus ou moins grièvement blessées.

L'auteur de cet attentat était Auguste Vaillant.

La bombe de Vaillant produisit un effet considérable mais des impressions très diverses. Par ceux qui ont l'habitude de se désintéresser de tout ce qui ne les touche pas directement, elle fut accueillie avec indifférence.

Dans la classe ouvrière et dans les milieux qu'agitent les questions politiques, l'acte de Vaillant rencontra une approbation proportionnée à l'écœurement que les escroqueries du Panama et la mauvaise foi des Députés avaient fait naître.

Sans aller jusqu'à applaudir à cet acte, les hommes du peuple ne dissimulèrent pas la secrète sympathie que leur inspirait Vaillant.

Bien plus facile à saisir était l'expression de cet attentat. On comprit qu'il s'agissait d'un Régicide *nouveau modèle* puisque le coup avait été dirigé contre celui qui, en démocratie, confectionne la Loi et incarne la Souveraineté : le Parlement.

Par contre, ce fut, au Palais-Bourbon, un inénarrable affolement. On sait aujourd'hui, par des témoins véridiques, que rien n'est moins exact que ce qui fut dit, à l'époque, sur ce point.

On sait que l'hémicycle de la Chambre se vida en un clin d'œil, Messieurs les Députés s'étant rués jusqu'au dernier vers les portes de sortie. On sait que plusieurs minutes s'écoulèrent avant qu'on ne songeât à rechercher le coupable parmi les personnes admises aux tribunes ; on sait que si Vaillant n'eût pas été blessé (ce fut lui qui reçut les blessures les plus graves), il lui eût été facile de gagner la porte sans être remarqué. On sait que la fameuse phrase du président Dupuy : « Messieurs, la séance continue ! » ne fut prononcée que vingt minutes après l'explosion, et lorsque les Députés, ayant acquis la certitude que les tribunes étaient vides et qu'il n'y avait aucune autre bombe à redouter, se hasardèrent, tremblants encore, livides, à retourner à leurs pupitres.

Enfin, l'empressement – tout à fait contraire à leurs habitudes – qu'ils mirent à voter contre les anarchistes des lois d'une sauvage férocité, donna

la mesure de la frousse insensée qu'ils avaient éprouvée.

Et cette hâte insolite fut jugée sévèrement par l'opinion publique qui, comparant cet empressement inaccoutumé à l'ordinaire lenteur avec laquelle nos parlementaires proposent, examinent, discutent et décident les projets les plus anodins, ne put s'empêcher de trouver que ces Messieurs ne déployaient tant de zèle et n'usaient d'une telle célérité que parce que leur propre sécurité était menacée et leurs intérêts personnels directement mis en jeu.

En quarante-huit heures, le Sénat et la Chambre votèrent des modifications profondes aux articles 265, 266 et 267 du Code pénal, concernant les associations de malfaiteurs, à l'article 3 de la loi du 19 juin 1871, sur la détention des explosifs, enfin aux articles 24, 25 et 49 de la loi de 1881 sur la Presse.

Ces modifications transformaient du tout au tout l'économie générale de notre législation en matière politique, constituaient en réalité une refonte totale des lois établies en matière de presse, de réunion, d'association.

C'est de ces remaniements législatifs que sortit quelques mois plus tard le *Procès des Trente* et l'on comprit alors – mais alors seulement – le détestable parti qu'en pouvait tirer contre ses adversaires un gouvernement sans scrupule réduit aux abois.

Sur le moment, je le répète, l'affolement était tel dans les sphères dirigeantes que, sans discussion aucune, tout ce que proposa le Ministère fut voté avec un ensemble touchant et significatif.

La Magistrature ne mit pas moins de précipitation à instruire l'affaire du Palais-Bourbon et à faire comparaître Vaillant en cour d'assises. On remarqua, non sans étonnement, la rapidité avec laquelle furent accomplies les multiples formalités que la Loi prescrit en l'espèce.

En même temps, les mesures les plus arbitraires étaient prises contre les anarchistes.

On saisissait tous leurs écrits ; on faisait défense aux marchands de journaux, aux bureaux de tabac, aux libraires de vendre : *la Révolte*, *le Père Peinard*, *la Revue libertaire*, etc.

Le 1er janvier 1894, l'homme des conventions scélérates qui faisait fonction de ministre de l'intérieur, celui qu'on rencontre toujours quand il s'agit de faire quelque mauvais coup, celui dont le nom a été, depuis quinze ans, mêlé à toutes les entreprises louches, à toutes les affaires véreuses, à tous les tripotages, l'ami des Rouvier et des Reinach, le prédécesseur du concussionnaire Baihaut au ministère des travaux publics, celui que Rochefort a si souvent appelé le bandit Raynal, fit opérer une rafle chez tous les anarchistes et chez tous

les suspects. C'était, avoua plus tard le cynique personnage, pour offrir des étrennes aux honnêtes gens. Deux mille mandats de perquisition furent lancés par le parquet de la Seine et soixante-quatre arrestations eurent lieu.

Les feuilles officieuses de l'époque publièrent le communiqué suivant :

« M. Raynal a donné de nouvelles instructions et l'on veut établir la liste complète de tous ceux qui, quoique n'étant pas anarchistes, sont en relation avec eux et pourraient leur venir en aide par amitié personnelle. »

On le voit : c'était une guerre sans merci déclarée et faite à quiconque avait la moindre relation avec un compagnon, lui rendait un service ou lui manifestait quelque sympathie.

C'était la résurrection de l'odieux régime des suspects avec ses procédés tortueux, ses encouragements à la délation, ses excitations aux lâchetés et aux trahisons.

Les perquisitions et arrestations étaient faites en vue de la prochaine comparution de Vaillant aux assises : le 10 janvier 1894.

Il y fit excellente figure. Son attitude, sans faiblesse comme sans forfanterie, fut celle d'un homme qui a accompli, sous le coup d'une inébranlable détermination, une action que sa raison continue à approuver, dont il revendique l'entière responsabilité, dont il assume, sans fléchir, toutes les conséquences.

Ce ne fut pas pour sauver sa tête, ainsi que le prétendirent quelques chroniqueurs judiciaires, mais par pur respect de la vérité qu'il déclara et soutint, à l'audience comme à l'instruction, qu'il avait eu l'intention de blesser le plus grand nombre possible de Députés et non de tuer.

Sa tête, ses ennemis eux-mêmes ne purent s'empêcher d'admirer le courageux sang-froid avec lequel il la porta à l'échafaud.

Il marcha à la guillotine en souriant, s'arrêta à trois pas du couperet, proféra d'une voix de tonnerre que la foule recueillie entendit distinctement, son ultime cri de guerre : « Mort à la Société bourgeoise et vive l'Anarchie ! », et quand, deux minutes après, le fourgon emportant ses restes traversa la place de la Roquette, les assistants formèrent la haie sur son passage, se découvrirent avec respect ; d'aucuns murmurèrent : « Salut à toi, martyr ! » (5 février 1894).

Pendant les quelques jours qui avaient séparé la sentence de l'exécution, il s'était formé en faveur de Vaillant un indiscutable courant de sympathie. Toutes les classes de la Société y avaient pris part. Seuls, les Parlementaires, à quelques exceptions près, montrant une fois de plus qu'ils sont impla-

cables dans la répression, avaient enjoint au président Carnot – qui eut la faiblesse de céder à leurs injonctions – de se montrer sans pitié. Le refus de commuer la peine de Vaillant en celle des travaux forcés à perpétuité, avait été mal accueilli. On se répétait qu'en somme la bombe de Vaillant n'avait déterminé la mort de personne et qu'il était sans précédent qu'un homme n'en ayant tué aucun fut exécuté.

La biographie du "guillotiné" contribua à augmenter le mécontentement et à développer les sympathies qu'il avait conquises.

La vie de Vaillant était en effet une lamentable odyssée. Enfant naturel, il est abandonné par son père : un gendarme corse qui le renie après l'avoir reconnu ; sa mère, désireuse de se marier, s'en débarrasse à son tour, en le mettant à la porte. Il a à peine douze ans lorsque, chassé de la demeure maternelle, il vagabonde sans pain, sans métier, presque sans forces, sur les grands chemins. Il erre de ville en ville, pendant des jours, des semaines, des mois.

Intelligent, studieux, avide de science, il se forme tout seul à la vie intellectuelle. Jeune encore, doué d'une imagination vive, d'un cœur ardent, d'une nature généreuse, il prend en haine cette société qui, dès sa naissance, le traite en paria et condamne tant d'êtres comme lui à la privation, au dénuement.

Républicain d'abord, socialiste ensuite, il ne tarde pas à évoluer jusqu'à l'anarchisme dont la philosophie lui apparaît comme seule rationnelle et exacte.

Las de se trouver en butte aux difficultés incessantes d'une vie de travail excessif et de misère, il part pour l'Amérique dans l'espoir que l'existence lui sera moins dure.

Il en revient, après cinq années, aussi pauvre et plus découragé, ayant essayé de tous les métiers et n'en ayant pas trouvé un seul qui le nourrisse convenablement.

Il s'embauche dans une faïencerie, à Choisy-Le-Roi, où il gagne 3 francs par jour. Avec cette somme, il faut vivre, lui, sa compagne, sa fille. Il proteste, réclame, prie ; on le menace de le congédier.

C'est fini : l'enfant jeté dans la rue, le travailleur toujours en proie aux privations, le père incapable de nourrir les siens, malgré son ardent désir de le faire, se décourage et peu à peu s'exaspère. Il voit tout son passé ; il interroge l'avenir. Il n'aperçoit que tristesses et déceptions. Il songe à mettre fin à cette lamentable agonie.

Alors toutes ses rancœurs de déshérité se combinent avec ses revendications de révolté conscient pour donner naissance à l'homme exaspéré qui, ayant fait délibérément le sacrifice de sa vie, veut se venger avant de mourir.

Il songe à frapper et cherche les responsabilités.

Il a entendu dire et lu que Ravachol et ses imitateurs avaient fait ou auraient pu faire des victimes innocentes et voulant à tout prix éviter ce reproche, il se décide à diriger toute sa colère agissante contre les politiciens, les faiseurs de lois, les souteneurs de l'Autorité politique, économique et morale : les Députés.

En se répandant dans la foule, cette genèse de l'acte accompli par Vaillant ne manqua pas de donner à cet acte le caractère précis d'un attentat purement politique.

La sympathie qu'on n'avait pas marchandée au condamné à mort se transforma, du soir au lendemain, en une admiration attendrie et indignée. Sa tombe devint un véritable lieu de pèlerinage. Par centaines, par milliers, des personnes de tous les âges et de toutes les conditions se rendirent au cimetière d'Ivry et, sur la terre fraîchement remuée où reposait le décapité, apportèrent des couronnes, des bouquets, des pots de fleurs.

Un matin, on trouva sur la tombe une branche de palmier à laquelle était attachée une pancarte portant ces vers :

*Puisqu'ils ont fait boire à la terre,
À l'heure du soleil naissant,
Rosée auguste et salutaire,
Les saintes gouttes de ton sang,
Sous les feuilles de cette palme
Que t'offre le Droit outragé,
Tu peux dormir ton sommeil calme,
Ô Martyr !... tu seras vengé.*

(7 février 1894).

Dans ces promenades solitaires ou par groupes, dans ces fleurs et ces bouquets, dans ces poésies touchantes et simples, on retrouve bien l'âme naïve et teintée de mysticisme du peuple bercé depuis des siècles par la chanson romantique, pénétré du culte des morts et saturé de la légende des martyrs.

Mais on y voit poindre aussi la tendance nouvelle : celle qui ne se lamente plus sur les tortures infligées aux trépassés, celle qui ne s'absorbe plus dans le regret des chers vaincus, mais qui puise dans les exemples laissés par les disparus et les convictions au triomphe desquels leur sang fut consacré, l'énergie des aspirations à concevoir, des colères à clamer, des révoltes à affirmer et l'espoir des revanches fécondes.

La vengeance évoquée par les vers ci-dessus ne se fit pas longtemps attendre.

Une semaine après l'exécution de Vaillant, jour pour jour, se produisit l'attentat de l'Hôtel Terminus (12 février 1894).

Le café de l'Hôtel Terminus offrait, le soir, à sa clientèle, en même temps que des rafraîchissements, des concerts symphoniques.

Dans la soirée du 12 février 1894 et vers les neuf heures, l'établissement regorgeait de consommateurs. Un homme de vingt-deux ans, souple et mince, correctement vêtu, la figure fine, l'œil intelligent, s'était assis tout près de la porte, avait demandé un bock et, pendant une heure environ, avait paru écouter, comme tous, avec plaisir et attention, les morceaux de musique que jouait l'orchestre.

Ce jeune homme, d'un imperturbable sang-froid, cachait une bombe dans la poche de son pardessus. Il attendait qu'il y eût autant de consommateurs qu'en pouvait contenir la salle. Quand ce moment arriva, il alluma, avec son cigare, la mèche de la bombe qu'il avait déposée sur ses genoux, se leva, se dirigea vers la porte et lança son explosif vers l'endroit où l'auditoire était le plus compact.

Impossible de décrire en termes d'une suffisante puissance le spectacle que présenta, durant quelques minutes, le café Terminus. Vingt blessés poussaient des cris déchirants. Ceux qui n'avaient pas été atteints, perdus dans une épaisse fumée, suffoqués, plus morts que vifs, à travers tables, verres et carafes renversés, se précipitaient vers les issues.

Au-dehors, la foule grossissait avec une extraordinaire rapidité pendant que fuyait l'auteur de l'attentat. Mais il avait été vu et des agents, secondés par des spectateurs et par la foule, lui donnaient la chasse.

Il ne tarda pas à être cerné de toutes parts par des gens qui, sans savoir exactement ce qu'il avait fait, poussaient contre lui des cris de mort.

Se voyant cerné, il fit tête à ceux qui le pourchassaient et quand on réussit à s'emparer de lui, le capturé avait déchargé sur ses ennemis les six coups de son revolver et avait ajouté quelques noms à la liste des victimes que sa bombe avait faites.

Conduit au commissariat de police, il déclara se nommer Breton et refusa toute autre indication. Ce ne fut que deux jours après qu'il consentit à donner sur son identité les renseignements qu'on lui demandait.

Il s'appelait Émile Henry, était âgé de vingt-deux ans, était le fils d'un ancien membre de la Commune et le frère de Fortuné Henry, détenu en ce moment à Clairvaux pour délit de parole.

Émile Henry, d'une rare maturité d'esprit, d'une intelligence supérieure, était instruit, presque savant. Il avait obtenu une bourse à l'école J.-B. Say et, à l'âge de seize ans et demi, avait été admissible à Polytechnique. Ne se sentant aucun goût pour le métier militaire, il y avait renoncé ; depuis, il avait été employé chez divers patrons qui n'avaient eu qu'à se louer de ses excellents services, de son assiduité au travail, de l'aisance et

de la rapidité avec lesquelles son esprit s'habituaient à toute besogne. Élève studieux, employé modèle, bref, son irréprochable passé ne pouvait mettre sur la voie de l'acte qu'il avait commis les analystes, les observateurs.

Quand tous les journaux – c'était à qui détiendrait le record de l'information – publièrent sur Émile Henry, sa famille, son enfance, son caractère, son instruction, les renseignements les plus détaillés et les plus favorables, ce ne furent pas seulement les psychologues qui furent dépistés.

L'opinion, qui a l'habitude d'enfourcher certains dadas, fut complètement désarçonnée. Elle s'était expliquée Ravachol, « un bandit, disait-elle, entraîné aux actes les plus sanguinaires par une série de crimes et d'assassinats » ; elle avait compris Vaillant, « un fanatique et un désespéré ».

Mais ce jeune homme de vingt-deux ans dont la vie avait été toute d'étude et de travail ? Ce garçon qui, par son intelligence et son savoir, était en droit d'aspirer à un avenir de fortune, de tranquillité, de bonheur ?...

Et puis, les actes de Ravachol et de Vaillant, on en devinait le pourquoi. Le premier s'en était pris à ceux qui avaient condamné ou fait condamner ses amis. Il les avait rendus responsables des injustices commises. L'attentat du second avait un mobile compréhensible, un but visible, clair et immédiat.

Tandis que la bombe d'Émile Henry destinée à semer la mort parmi de « paisibles consommateurs » et la terreur au sein « d'une inoffensive population », que venait-elle faire, cette bombe, dans les hostilités engagées entre « les exploités et les exploités », entre le « gouvernement et les anarchistes » ?

Et les suppositions d'aller leur train. Et les conjectures de circuler. Et les hypothèses de se multiplier.

Ce demi-mystère qui entourait le mobile et le but de ce dernier attentat fut habilement exploité par le gouvernement et la Presse, pour porter à son diapason le plus élevé l'exaspération de la masse contre les compagnons. Les prédécesseurs d'Émile Henry avaient trouvé quelque indulgence et même quelque sympathie dans le monde qui écrit ; lui ne rencontra qu'une universelle réprobation.

Dans la foule, l'indignation que provoqua son attentat fut générale et dépassa de beaucoup, non seulement comme étendue, mais encore comme intensité, la colère soulevée par les faits de propagande antérieurs.

Cette indignation était-elle due à un sentiment de justice ? Avait-elle pour cause la pitié qu'inspiraient les victimes ? Provenait-elle de ce que l'affaire de l'Hôtel Terminus échappait à la

compréhension populaire ?

Non ! Il faut tout dire : cette fureur procédait d'une émotion moins haute que le sentiment de justice ou de pitié ; elle découlait de la peur. Voici comment :

Tout le monde n'est pas magistrat. Tout le monde n'a pas, dans sa vie, requis ou prononcé de jugement. Il y a, au contraire, une foule de personnes qui, jamais, ne seront juges, et il en est beaucoup aussi qui, ayant comparu ou s'étant exposés à comparaître un jour ou l'autre, n'ont pour la Magistrature et ceux qui l'exercent qu'une médiocre déférence et nulle sympathie. Les bombes de Ravachol ne pouvaient guère indigner cette partie de la population.

Les députés sont impopulaires : leurs trahisons, leur impuissance, leur mauvais vouloir, leurs tripotages, leur platitude devant les gouvernements successifs ont contribué à les frapper de discrédit. De plus, non seulement tout le monde n'est pas député, mais il y a une multitude de personnes qui jamais ne le seront, n'ont jamais aspiré et n'aspéreront jamais à le devenir.

Aussi, on conçoit sans peine l'attitude du peuple à l'égard de Vaillant et même de son attentat.

En somme, les actes de Ravachol et de Vaillant, dirigés contre une catégorie spéciale de personnes attachées à des institutions distinctes : Magistrature et Parlement, ne menaçaient que ces quelques personnes.

Tandis que tout le monde va ou est susceptible d'aller au café.

« – J'aurais pu m'y trouver, disait celui-ci.

– Songez donc, ma chère, s'exclamait celle-là : votre mari, votre fils, vous-même auriez très bien pu être au nombre des victimes.

– Où allons-nous ? ajoutait un troisième. Ne serait-il plus possible d'aller paisiblement prendre sa consommation et écouter de la musique, sans courir le risque d'y laisser sa peau ou d'en revenir mutilé ?

– Décidément, concluait un autre, ces anarchistes sont des monstres. On ne discute pas avec un fauve, on l'abat. Il ne reste qu'à les exterminer jusqu'au dernier. Il n'est pas tolérable que notre sécurité, notre existence restent plus longtemps à la merci de ces énergumènes, de ces bandits qui tuent sans motif, n'importe qui et n'importe où, pour le seul plaisir de tuer, de répandre le sang, de faire souffrir. Hier, c'était dans des maisons habitées par des magistrats et au Palais-Bourbon ; aujourd'hui, c'est dans un café. En vérité, on ne sait où se mettre. Si l'on reste chez soi, on tremble d'être enseveli sous les décombres de sa demeure. Si l'on sort, soit pour aller au spectacle, soit pour aller au café, on s'expose à n'en pas revenir sain et sauf. Que les anarchistes s'en prennent à ceux qui les condamnent, les volent, les persécutent.

C'est affaire entre les uns et les autres. Mais s'ils frappent ainsi indistinctement, il devient urgent de s'en débarrasser au plus tôt. »

Ce sont des conversations de ce genre qui s'échangeaient couramment : dans les ateliers et dans les salons, au café, dans la rue, partout et sur toutes les lèvres.

Deux choses surtout préoccupaient et déconcertaient ; deux questions auxquelles l'opinion publique, peu familiarisée avec l'analyse des faits et la recherche des causes, ne trouvait aucune réponse satisfaisante. La première était celle-ci :

« Ce garçon, jeune encore, qui n'avait point eu le temps de vider jusqu'à la lie la coupe des amertumes et qui, intelligent et cultivé, aurait pu se faire une belle place dans la société, par suite de quelles circonstances et en vertu de quelle évolution est-il devenu anarchiste ? »

La seconde était la suivante :

« Comment, pourquoi et dans quel but a-t-il commis son attentat ? »

Seuls, les anarchistes – et Émile Henry lui-même – auraient été à même de dissiper les ténèbres qui obscurcissaient les cerveaux. Mais les compagnons qui, à la suite des bombes de Ravachol et de Vaillant, avaient pu organiser des meetings, publier des brochures, faire paraître des journaux et, individuellement, expliquer les actes de propagande par le fait que je viens de citer, furent mis dans l'impossibilité matérielle d'en faire autant pour l'acte d'Henry. Non seulement, quelques jours après l'attentat du Terminus, on procéda à l'arrestation de tous ceux qui figuraient sur les listes de suspects, mais pendant les quelques jours qui suivirent l'arrestation d'Émile Henry et précédèrent celle des anarchistes, ceux-ci furent si étroitement surveillés et le furent si ostensiblement, qu'ils n'auraient pu, l'eussent-ils osé, ouvrir la bouche sans être incontinent coffrés.

Il fallut donc que l'accusé lui-même donnât les explications qu'on attendait avec une singulière impatience.

Il se chargea de le faire avec une précision et une vigueur qui frappèrent d'étonnement le monde entier, jetèrent une éclatante lumière sur les mobiles qui l'avaient impulsé et classèrent ce document : « Déclaration d'Émile Henry » parmi les pièces désormais historiques destinées à apprendre aux générations futures ce que fut l'époque que je rappelle ici – ce que je fais rapidement, à grandes lignes, dans les traits principaux, parce que ces événements eurent pour aboutissant et pour couronnement le *Procès des Trente*.

Émile Henry indiqua, dans les termes que voici, comment et pourquoi il devint anarchiste :

« Je suis anarchiste depuis peu de temps. Ce n'est guère que vers le milieu de l'année 1891 que je me suis lancé dans le mouvement révolutionnaire.

Auparavant, j'avais vécu dans des milieux entièrement imbus de la morale actuelle. J'avais été habitué à respecter et même à aimer les principes de patrie, de famille, d'autorité et de propriété.

Mais les éducateurs de la génération actuelle oublient trop fréquemment une chose : c'est que la vie, avec ses luttes et ses déboires, avec ses injustices et ses iniquités, se charge bien, l'indiscrète, de dessiller les yeux des ignorants et de les ouvrir à la réalité. C'est ce qui m'arriva, comme il arrive à tous. On m'avait dit que cette vie était facile et largement ouverte aux intelligents et aux énergiques, et l'expérience me montra que, seuls, les cyniques et les rampants peuvent se faire bonne place au banquet.

On m'avait dit que les institutions sociales étaient basées sur la justice et l'égalité, et je ne constatai autour de moi que mensonges et fourberies.

Chaque jour m'enlevait une illusion.

Partout où j'allais, j'étais témoin des mêmes douleurs chez les uns, des mêmes jouissances chez les autres. » Je ne tardai pas à comprendre que les grands mots qu'on m'avait appris à vénérer : honneur, dévouement, devoir, n'étaient qu'un masque voilant les plus honteuses turpitudes.

L'usurier qui édifiait une fortune colossale sur le travail de ses ouvriers, qui, eux, manquaient de tout, était un monsieur honnête.

Le député, le ministre dont les mains étaient toujours ouvertes aux pots-de-vin, étaient dévoués au bien public.

L'officier qui expérimentait le fusil nouveau modèle sur des enfants de sept ans avait bien fait son devoir et, en plein Parlement, le président du Conseil lui adressait ses félicitations ! Tout ce que je vis me révolta, et mon esprit s'attacha à la critique de l'organisation sociale. Cette critique a été trop souvent faite pour que je la recommence.

Il me suffira de dire que je devins l'ennemi d'une société que je jugeais criminelle.

Un moment attiré par le socialisme, je ne tardai pas à m'éloigner de ce parti. J'avais trop d'amour de la liberté, trop de respect de l'initiative individuelle, trop de répugnance à l'incorporation, pour prendre un numéro dans l'armée matriculée du quatrième État.

D'ailleurs, je vis qu'au fond le socialisme ne change rien à l'ordre actuel. Il maintient le principe autoritaire, et ce principe, malgré ce qu'en peuvent dire de prétendus libres-penseurs, n'est qu'un vieux reste de la foi en une puissance supérieure.

Des études scientifiques m'avaient graduellement initié au jeu des forces naturelles.

Or j'étais matérialiste et athée ; j'avais compris que l'hypothèse Dieu était écartée par la science moderne, qui n'en avait plus besoin. La morale religieuse et autoritaire, basée sur le faux, devait

donc disparaître. Quelle était alors la nouvelle morale en harmonie avec les lois de la nature qui devait régénérer le vieux monde et enfanter une humanité heureuse ?

C'est à ce moment que je fus mis en relation avec quelques compagnons anarchistes, qu'aujourd'hui je considère encore comme des meilleurs que j'aie connus.

Le caractère de ces hommes me séduisit tout d'abord. J'appréciai en eux une grande sincérité, une franchise absolue, un mépris profond de tous les préjugés, et je voulus connaître l'idée qui faisait des hommes si différents de ceux que j'avais vus jusque-là.

Cette idée trouva en mon esprit un terrain tout préparé, par des observations et des réflexions personnelles, à la recevoir.

Elle ne fit que préciser ce qu'il y avait encore chez moi de vague et de flottant. » Je devins à mon tour anarchiste.

Je n'ai pas à développer ici la théorie de l'anarchie. Je ne veux en retenir que le côté révolutionnaire, le côté destructeur et négatif pour lequel je comparais devant vous.

En ce moment de lutte aiguë entre la bourgeoisie et ses ennemis, je suis presque tenté de dire, avec le Souvarine de Germinal : "Tous les raisonnements sur l'avenir sont criminels, parce qu'ils empêchent la destruction pure et simple et entraînent la marche de la Révolution." Dès qu'une idée est mûre, qu'elle a trouvé sa formule, il faut sans plus tarder en trouver sa réalisation. J'étais convaincu que l'organisation actuelle était mauvaise, j'ai voulu lutter contre elle afin de hâter sa disparition.

J'ai apporté dans la lutte une haine profonde, chaque jour avivée par le spectacle révoltant de cette société où tout est bas, tout est louche, tout est laid, où tout est une entrave à l'épanchement des passions humaines, aux tendances généreuses du cœur, au libre essor de la pensée.

J'ai voulu frapper aussi fort et aussi juste que je le pourrais.

Voici comment Émile Henry expliqua l'attentat du Terminus :

J'étais venu à Paris lors de l'affaire Vaillant. J'avais assisté à la répression formidable qui suivit l'attentat du Palais-Bourbon. Je fus témoin des mesures draconiennes prises par le gouvernement contre les anarchistes.

De tous côtés on espionnait, on perquisitionnait, on arrêtait. Au hasard des rafles une foule d'individus étaient arrachés à leurs familles et jetés en prison. Que devenaient les femmes et les enfants de ces camarades pendant leur incarcération ? Nul ne s'en occupait.

L'anarchiste n'était plus un homme, c'était une bête fauve que l'on traquait de toutes parts et dont

toute la presse bourgeoise, esclave vile de la force, demandait sur tous les tons l'extermination.

En même temps, les journaux et les brochures libertaires étaient saisis, le droit de réunion était prohibé.

Mieux que cela : lorsqu'on voulait se débarrasser complètement d'un compagnon, un moucharde déposait le soir, dans sa chambre, un paquet contenant du tanin, disait-il, et le lendemain une perquisition avait lieu, d'après un ordre daté de l'avant-veille. On trouvait une boîte pleine de poudres suspectes, le camarade passait en jugement et récoltait trois ans de prison.

Demandez donc si cela n'est pas vrai au misérable indicateur qui s'introduisit chez le compagnon Mérieux ?

Mais tous ces procédés étaient bons. Ils frappaient un ennemi dont on avait eu peur et ceux qui avaient tremblé voulaient se montrer courageux.

Comme couronnement à cette croisade contre les hérétiques, n'entendit-on pas M. Raynal, ministre de l'Intérieur, déclarer à la tribune de la Chambre que les mesures prises par le gouvernement avaient eu un bon résultat, qu'elles avaient jeté la terreur dans le camp anarchiste. Ce n'était pas encore assez. On avait condamné à mort un homme qui n'avait tué personne, il fallait paraître courageux jusqu'au bout : on le guillotina un beau matin.

Mais, messieurs les bourgeois, vous aviez un peu trop compté sans votre hôte.

Vous aviez arrêté des centaines d'individus, vous aviez violé bien des domiciles, mais il y avait encore hors de vos prisons des hommes que vous ignoriez, qui, dans l'ombre, assistaient à votre chasse à l'anarchiste et qui n'attendaient que le moment favorable pour, à leur tour, chasser les chasseurs.

Les paroles de M. Raynal étaient un défi jeté aux anarchistes. Le gant a été relevé. La bombe du café Terminus est la réponse à toutes vos violations de la liberté, à vos arrestations, à vos perquisitions, à vos lois sur la presse, à vos expulsions en masse d'étrangers, à vos guillotines.

Mais pourquoi, direz-vous, aller s'attaquer à des consommateurs paisibles, qui écoutent de la musique, et qui, peut-être, ne sont ni magistrats, ni députés, ni fonctionnaires ?

Pourquoi ? C'est bien simple. La bourgeoisie n'a fait qu'un bloc des anarchistes. Un seul homme, Vaillant, avait lancé une bombe ; les neuf dixièmes des compagnons ne le connaissaient même pas. Cela n'y fit rien. On persécuta en masse. Tout ce qui avait quelque relation anarchiste fut traqué.

Eh bien ! puisque vous rendez ainsi tout un parti

responsable des actes d'un seul homme, et que vous frappez en bloc, nous aussi, nous frappons en bloc.

Devons-nous nous attaquer seulement aux députés qui font les lois contre nous, aux magistrats qui appliquent ces lois, aux policiers qui nous arrêtent ? » Je ne le pense pas.

Tous ces hommes ne sont que des instruments n'agissant pas en leur propre nom ; leurs fonctions ont été instituées par la bourgeoisie pour sa défense ; ils ne sont pas plus coupables que les autres.

Les bons bourgeois qui, sans être revêtus d'aucune fonction, touchent cependant les coupons de leurs obligations, qui vivent oisifs des bénéfices produits par le travail des ouvriers, ceux-là aussi doivent avoir leur part de représailles.

Et non seulement eux, mais encore tous ceux qui sont satisfaits de l'ordre actuel, qui applaudissent aux actes du gouvernement et se font ses complices, ces employés à 300 et 500 francs par mois qui haïssent le peuple plus encore que les gros bourgeois, cette masse bête et prétentieuse qui se range toujours du côté du plus fort, clientèle ordinaire du Terminus et autres grands cafés.

Voilà pourquoi j'ai frappé dans le tas sans choisir mes victimes.

Il faut que la bourgeoisie comprenne bien que ceux qui ont souffert sont enfin las de leurs souffrances ; ils montrent les dents et frappent d'autant plus brutalement qu'on a été plus brutal avec eux.

Ils n'ont aucun respect de la vie humaine, parce que les bourgeois eux-mêmes n'en ont aucun souci.

Ce n'est pas aux assassins qui ont fait la Semaine sanglante et Fourmies de traiter les autres d'assassins.

Ils n'épargnent ni femmes ni enfants bourgeois, parce que les femmes et les enfants de ceux qu'ils aiment ne sont pas épargnés non plus. Ne sont-ce pas des victimes innocentes, ces enfants qui, dans les faubourgs, se meurent lentement d'anémie, parce que le pain est rare à la maison ; ces femmes qui, dans vos ateliers, pâlisent et s'épuisent pour gagner quarante sous par jour, heureuses encore quand la misère ne les force pas à se prostituer ; ces vieillards dont vous avez fait des machines à produire toute leur vie, et que vous jetez à la voirie et à l'hôpital quand leurs forces sont exténuées ?

Ayez au moins le courage de vos crimes, messieurs les bourgeois, et convenez que nos représailles sont grandement légitimes. »

Cette déclaration ferme et sobre, prononcée sans autre émotion que celle d'une ardente conviction, par un homme de vingt ans qui allait s'entendre,

cinq minutes après, condamner à la peine capitale, bouleversa les assistants. Reproduite in extenso par tous les quotidiens du lendemain, elle produisit un effet sans précédent dans les annales judiciaires.

Les littérateurs ne craignirent pas de comparer ce document aux plus belles pages de nos écrivains et se répandirent en termes admiratifs sur sa facture élégante, précise, nerveuse. Les penseurs bourgeois, qui attachent plus d'importance au fond qu'à la forme, furent unanimes à déplorer que de si brillantes prédispositions à la philosophie fussent mises au service d'aussi détestables doctrines ; les dialecticiens, frappés de l'enchaînement des propositions et de la dépendance des idées développées, constatèrent sans réticence la logique irréfutable des conséquences... si l'on admet les prémisses. Les esprits simples eux-mêmes ne restèrent pas insensibles à la force de pénétration de ce monument de clarté.

La déclaration d'Émile Henry, la sûreté de ses répliques au cours de son interrogatoire, la fermeté de son attitude, son impassibilité au prononcé de la peine produisirent un léger revirement en sa faveur.

Certes, on ne se faisait aucune illusion sur son sort. Il était interdit de supposer que la clémence de M. Carnot, refusée à Vaillant, s'exerçât en faveur d'Henry. Mais l'extrême jeunesse du condamné à mort et son incontestable sérénité jusqu'aux heures suprêmes avaient ému de compassion une partie de l'opinion et celle-ci ne pouvait renoncer à l'espoir qu'on hésiterait à plonger dans les irrémédiables ténèbres du trépas les étincelantes clartés de cette intelligence d'élite.

Émile Henry attendit la mort tranquillement ; il refusa de signer son recours en grâce et, le président Carnot – qu'un sobriquet populaire avait surnommé le père Coupe-Toujours – ayant cru devoir laisser « la justice suivre son cours », Henry fut guillotiné le 21 mai 1894 et mourut comme Ravachol, comme Vaillant, sans défaillance, sans tremblement, en proférant fortement ces paroles : « Camarades, courage. Vive l'anarchie ! »

L'attentat d'Émile Henry à l'Hôtel Terminus n'avait pas seulement jeté l'épouvante ; il avait soulevé dans le monde gouvernemental une rage féroce, dans les milieux bourgeois une haine sauvage contre les anarchistes et dans les classes populaires une violente réprobation.

Ils n'étaient pas rares, les individus qui entraient dans une colère noire au seul mot de bombe ou d'anarchie, se répandaient en menaces sangui-naires et réclamaient les plus atroces tortures contre cette « secte infâme » – dont il devenait urgent de supprimer les affiliés sans distinction d'aucune sorte.

Le gouvernement des Casimir Perier, des Dupuy, des Raynal attisait le feu de ces fureurs avec une joie d'inquisiteurs. Cet « état d'âme » de la foule, soigneusement entretenu et habilement développé par la Presse – que, en pareilles circonstances, on trouve toujours prête aux plus sales besognes – faisait l'affaire des Puybaraud de la Préfecture de police et des Meyer du Palais de Justice.

Depuis longtemps déjà, Raynal et Dupuy cherchaient l'occasion de se poser, vis-à-vis de la société capitaliste, en hommes d'État indispensables, Puybaraud en policier de premier ordre et Meyer en instructeur hors ligne.

L'occurrence était exceptionnelle. Vite, il fallait la mettre à profit.

Il est vrai que, plusieurs fois déjà et notamment, on s'en souvient, au 1er janvier, c'est-à-dire six semaines avant, on avait procédé à des perquisitions en masse et à des arrestations en bloc et que, quelques jours après, policiers et juges avaient dû relâcher leur proie. Mais, au milieu des cris d'orfraie que poussaient les journalistes et des clameurs furieuses que faisaient entendre les « honnêtes gens » à qui Raynal avait offert des étrennes, les protestations que pourraient faire naître des perquisitions arbitraires et d'iniques détentions seraient – il était permis de l'espérer – étouffées ou, pour le moins, passeraient inaperçues.

Sans compter que le Ministère avait fait voter récemment des lois dont il convenait d'essayer la vigueur et de montrer l'application. Sans doute, ces lois concernant les associations de malfaiteurs ne visaient que l'entente établie en vue de préparer et d'accomplir des crimes contre les propriétés et les personnes, et nulle indication n'étant venue faire soupçonner qui que ce fût de complicité ni d'entente avec Émile Henry, il serait peut-être malaisé de justifier une détention prolongée. Mais, en ces temps troublés, le gouvernement n'en était plus à une illégalité près et, dès qu'il s'agissait des anarchistes, n'hésitait pas à enfreindre les règles les plus élémentaires de la jurisprudence.

De qui, en somme, pouvait-on redouter les protestations ?

Des intéressés ? – Nullement, puisque, jetés en prison, leurs voix seraient étouffées. De leurs amis ? – Pas davantage, puisque quiconque oserait tracer une ligne ou prononcer une parole en faveur des incarcérés serait appréhendé lui-même à la gorge et traité comme anarchiste. De la foule ? – Nul danger que celle-ci intervienne. Les mesures qu'on allait prendre lui inspireraient un effroi qui glacerait dans son cœur toute émotion et figerait sur sa bouche toute expression de révolte ou de pitié.

Des journalistes ? – Allons donc ! Ils étaient les

premiers à réclamer des poursuites contre tous ceux qui étaient réputés anarchistes ou amis de ces derniers. Ils colportaient avec une honteuse complaisance les ineptes racontars éjaculés par les mouchards de haut et de bas étage ; ils mettaient un acharnement dignes des gratifications les plus élevées à accréditer dans le peuple la croyance en une organisation comprenant : comité directeur, secrétariat, trésor, résolutions prises en commun, ordres donnés aux adeptes, vengeances épouvantables exercées contre les lâches qui ne voulaient pas marcher et les traîtres qui dévoilaient les secrets à eux confiés ou par eux surpris.

Les journalistes ?... Ils fournissaient à la Magistrature le canevas sur lequel cette dernière n'aurait plus qu'à broder l'accusation. Ils se faisaient délateurs et c'était à qui, parmi eux, emporterait la palme de la dénonciation.

Pour paraître bien informés, les reporters publiaient à l'avance le nom des personnes dont l'arrestation était probable et la liste s'en allongait chaque jour. Heureux de n'avoir pas à compulser leur Larousse, les chroniqueurs exerçaient leur verve railleuse, satirique ou prudhommesque sur le dos des compagnons. Quant aux leaders du journalisme – ceux qui font autorité et dont l'opinion reflète ou détermine celle des gouvernants –, ils s'étonnaient que le ministère hésitât un instant à se servir des lois qu'il avait fait voter, déclaraient qu'au besoin, en l'absence de celles-ci, un gouvernement fort et qui a conscience de sa responsabilité devrait, en présence de circonstances aussi graves, tant pour rassurer l'opinion publique que pour donner des gages de son énergie, s'emparer sans le moindre retard de tous les anarchistes, les juger sommairement et en purger le territoire.

Il n'y avait donc rien à appréhender : Puybaraud et ses sous-ordres pouvaient agir sans crainte de froisser l'opinion ; celle-ci était endoctrinée, fanatisée, domestiquée au point qu'il était nécessaire pour que, quoi que fit le gouvernement, elle restât muette, sinon indifférente.

Le dimanche 18 février, tous les commissaires de police de Paris et de la banlieue furent convoqués. Ils reçurent des instructions et pleins pouvoirs pour agir. On remit à chacun la liste des personnes chez lesquelles il devait perquisitionner et qu'il fallait mettre en état d'arrestation.

Ces arrestations devaient être faites sans le moindre égard, quelle que fût l'heure, quel que fût le lieu ; aucune de ces tolérances qu'on ne refuse à personne : embrasser sa femme et ses enfants, prendre quelque argent, se munir d'un peu de linge, etc., ne devait être autorisée.

Les perquisitions devaient être extrêmement minutieuses. Les appartements seraient fouillés

jusque dans les coins les plus discrets, les meubles vidés ; saisis tous les morceaux de papier écrits ou imprimés ; empoignés toutes les boîtes, tous les flacons, tous les objets de forme spéciale ou rare.

Toutes ces instructions, bien loin d'être accomplies discrètement, devaient être exécutées avec le plus d'éclat possible. On espérait que, prises ostensiblement, ces mesures contre les anarchistes inspireraient aux voisins une terreur salutaire ; on escomptait l'effet produit par ce déploiement inutile de précautions et cet appareil de répression sur le cerveau débile des pauvres diables qui tremblent déjà devant ce mot : police et deviennent blêmes en face de ce personnage : un magistrat.

La police n'ignorait pas, en effet, que la plupart de ceux qu'elle se proposait d'arrêter étaient notés dans leur quartier respectif pour d'excellents travailleurs, de bons pères de famille, des hommes intelligents et sympathiques ; elle n'ignorait pas qu'ils jouissaient de la confiance et de la considération de tous, elle savait que grande serait la surprise dans les milieux qu'ils fréquentaient et qu'on aurait quelque peine à les y faire passer pour des "malfaiteurs dangereux".

Aussi fallait-il spéculer sur la lâcheté inspirée par la peur pour que nul n'eût le courage d'élever la voix en faveur des perquisitionnés ou détenus.

Dès le lendemain, 19 février 1894, les gens de police mirent à exécution la mission qui leur incombait. Avant le jour, ils s'introduisaient dans les maisons où ils devaient opérer, enfonçaient les portes si l'on était trop longtemps à les ouvrir, se précipitaient comme des forcenés dans les appartements, faisaient un tapage infernal de façon à réveiller tous les habitants qu'abritait le même toit, mettaient au pillage les bahuts, les armoires, tous les meubles, vidaient le contenu du moindre bibelot, répandaient, examinaient mais se gardaient bien de goûter – dans la crainte d'être empoisonnés – tout ce qui était poudre ou liquide ; brutalisaient les femmes et les enfants, injuriaient les hommes et, furieux de l'inanité de leurs recherches, emportaient tout ce qui leur tombait sous la main : correspondance intime, portraits de famille, eau de Cologne, poudre dentifrice, livres et dictionnaires scientifiques, collections de journaux pour tailleurs ou modistes... histoire de ne pas rentrer bredouilles, de légitimer l'arrestation du perquisitionné et d'apeurer les voisins accourus la mine effarée, ou cachés, inquiets, derrière leurs volets.

Cette chasse à l'anarchiste dura près d'un mois sans discontinuer ; jusqu'à ce qu'on eut amené au Dépôt et traduit devant le juge d'instruction Meyer tous ceux qui étaient soupçonnés d'accointances avec les anarchistes, ces « bandits de la pire espèce », la police ne s'accorda ni trêve ni re-

pos.

Ces mesures inquisitoriales ne se bornèrent pas à Paris et à la banlieue ; elles s'étendirent à la France entière et même aux colonies.

Le domicile des anarchistes de province fut bouleversé comme celui des compagnons parisiens. Les policiers déployèrent le même acharnement, la même fureur.

Les prisons de Lyon, Saint-Étienne, Grenoble, Roanne, Marseille, Nîmes, Toulon, Montpellier, Sète, Toulouse, Bordeaux, Nantes, Brest, Lille, Reims, Saint-Quentin, Nancy, Troyes, Dijon, Bourges, Limoges, etc., etc., s'emplirent de détenus inculpés d'affiliation à une société de malfaiteurs.

Dans les agglomérations de province, où l'on se connaît mieux que dans un centre colossal comme Paris, la population fut terrorisée. On n'osait plus ouvrir la bouche, lire son journal, aller voir ou recevoir un ami, correspondre avec un camarade. Les lettres étaient violées ; de minutieuses enquêtes se poursuivaient contre tous ceux qui, par leurs conversations, leurs fréquentations ou leur attitude, avaient eu l'infortune d'éveiller les susceptibilités policières.

Nulle tracasserie n'était épargnée aux ouvriers qui, dans les questions de travail ou sur le terrain des idées politiques et religieuses, avaient manifesté quelque indépendance.

On n'entendait parler que de répression sans pitié, de prison, de bagne, de déportation. La police toute-puissante – telle une armée de conquérants en pays vaincu – enquêtait, interrogeait, envahissait, visitait, arrêtait, brutalisait ; et la couardise était devenue telle dans ce pays – qui passe pourtant pour valeureux et eut ses heures d'héroïsme – que, bien loin de déchaîner le mécontentement, ces ignobles agissements rencontraient l'approbation presque unanime.

L'écrivain consciencieux qui fixe une page d'histoire doit à ses lecteurs, il se doit à lui-même d'apporter dans son récit toute l'exactitude possible.

Aussi, quelque pénible qu'en soit la constatation, il faut confesser que, à ce moment et durant plusieurs mois, une véritable folie – la folie de la peur et de la lâcheté – s'empara du peuple, lui enlevant toute dignité, tout bon sens, tout courage, l'entraînant à toutes les veuleries, à toutes les abdications.

On ne se contenta pas de ramper, complaisant, servile, devant l'omnipotente police ; on se vautra, abject, dégoûtant, dans la délation. Bon nombre eurent une telle frayeur d'être inquiétés que, pour assurer leur propre sécurité, ils n'hésitèrent pas à compromettre, par d'infâmes dénonciations, celle d'autrui.

D'aucuns, entraînés par le courant général, trou-

vèrent dans les ressources inventives de leur imagination de quoi faire envoyer au bagne des centaines d'individus.

Ce fut une épidémie de lettres anonymes, une avalanche d'imputations aussi fantaisistes que criminelles, un assaut de visites chez les procureurs, les juges d'instruction, les commissaires de police, visites, imputations et lettres ayant toutes pour objet de prétendues révélations sur les agissements des anarchistes !...

Pouah !!...

L'immense coup de filet n'avait pas donné les résultats que le gouvernement en avait espérés.

Pénétrer à l'aide d'un mandat de perquisition dans la demeure d'un citoyen et, grâce à cette violation légale de domicile, surprendre le secret de ses correspondances, de ses amitiés, de ses lectures, de ses opinions, de ses intérêts matériels, la belle affaire, vraiment !

Mettre ce citoyen en état d'arrestation sous l'inculpation vague d'un délit ou d'un crime quelconque, le bel avantage, en vérité !

Agir de la sorte contre non pas un, mais cent, mais mille ou dix mille individus, là n'est pas la difficulté, même pour un gouvernement désireux de sauver les apparences et faisant mine de se conformer à la légalité. Pour celui-ci, le difficile est de justifier des mesures de ce genre, quand il se croit tenu à des explications. Or, nous vivons à une époque où il est extrêmement aisé d'induire l'opinion publique en erreur et de lui faire prendre toute espèce de vessies pour des lanternes, mais où il est à peu près impossible de se soustraire à l'obligation de la renseigner.

Par suite des arrestations maintenues, des centaines de familles, privées de leur soutien, se trouvaient dans les larmes et la misère. Il fallait trouver à ces détentions un motif avouable.

C'était affaire à la Magistrature.

On vient de voir ce que furent les agissements de la police, on va voir maintenant à quelles manœuvres recoururent Messieurs les Magistrats.

J'ai, sur ma table, quantité de documents ayant trait aux procédés d'instruction mis en vigueur par le Juge chargé de cette affaire. La simple publication – sans commentaires – de ces documents qui m'ont été fournis par les inculpés ou leurs défenseurs, et dont, par conséquent, le caractère de véracité ne saurait être mis en doute, constituerait (et formera peut-être quelque jour) le plus écrasant dossier qu'on puisse réunir contre les procédés d'instruction en usage à cette époque.

D'accord avec le Procureur général de la Seine, le gouvernement avait attribué l'instruction de ce gigantesque procès à M. Meyer.

On lui avait confié le soin d'éplucher les dossiers anarchistes et c'est lui qui avait instruit toutes les affaires se rattachant à la propagande par le fait, notamment les affaires Léauthier, Vaillant, Émile Henry.

L'instruction de celles-ci n'avait été ni laborieuse ni délicate, les inculpés s'empressant de revendiquer avec hauteur la responsabilité des actes que le parquet leur reprochait, et le juge Meyer n'avait pas trouvé dans ces diverses instructions l'occasion de faire éclater les qualités éminentes que ses chefs s'étaient plu à lui attribuer gratuitement.

Il s'agissait d'établir une sorte de complicité non seulement morale, mais encore matérielle entre les auteurs des récents attentats et les théoriciens de l'Idée anarchiste.

La chose ne semblait pas d'une insurmontable difficulté. À l'exemple de ses chefs et des ignorants qui, deux mois plus tôt, avaient forgé contre les anarchistes des lois qu'ils croyaient d'une efficacité souveraine, le juge Meyer était persuadé que les anarchistes formaient un groupement d'autant plus compact, une organisation d'autant plus méthodique et disciplinée que plus dangereuses étaient les opérations auxquelles se livrait ce groupement.

Le cerveau bourré des récits vrais ou fantaisistes auxquels a donné lieu l'organisation des *carbonari* d'Italie, de la *mano negra* d'Espagne, des nihilistes russes et des terroristes de tout temps, il était convaincu que, chez les anarchistes, les choses ne devaient pas, ne pouvaient pas se passer différemment.

Chaque jour, il apprenait, avec le contentement d'un Versillais informé de la capture ou de la mort des principaux chefs de la Commune, que dix, quinze, vingt anarchistes avaient été arrêtés à Paris et qu'en province la police ne chôma pas davantage.

Il avait fallu mettre à sa disposition des locaux spéciaux où s'entassaient tous les chiffons, tous les objets de forme ou de couleur suspecte qu'on avait pu ramasser dans les domiciles perquisitionnés.

Et le nombre des prisonniers grossissait sans cesse ; et, de jour en jour, s'élevait le monceau de paperasses saisies un peu partout, au hasard des dénonciations anonymes ou des rapports policiers.

On ne savait pas, on ne pouvait pas encore savoir ce que contenaient ces papiers. Était-ce des lettres de familles, des comptes de ménage, de la correspondance commerciale, des livres pieux ou révolutionnaires, des articles de journaux signés Casagnac ou Kropotkine, Magnard ou Reclus ? Ces

écrits allaient-ils mettre sur la trace des rêves amoureux de celui-ci ou des projets de vengeance et de haine de celui-là ?... Mystère !...

Mais qu'importait, après tout ?

On croyait avoir jeté en prison tous ceux dont on avait à redouter quelque chose et mis la main sur tous les documents de nature à « éclairer la justice ». C'était l'essentiel.

On pouvait hardiment affirmer qu'on tenait enfin tous les coupables et, en même temps, les preuves indéniables de leur culpabilité.

De la sorte, on rassurait une partie de la population et l'on justifiait auprès de l'autre ces procédés d'une autre époque².

Les preuves de cette culpabilité « en bloc », on était encore dans l'impossibilité de les exhiber, parce qu'on n'avait pas eu le temps de prendre connaissance des documents enfouis dans ce tas de papiers, ni d'interroger minutieusement ces centaines de détenus ; mais, à l'avance, on était sûr de la chose ; elle ne pouvait pas faire de doute. C'était donc simplement par anticipation qu'on affirmait. La preuve, on ne serait pas embarrassé de la faire... un peu plus tard !

Et, secondé par une escouade de sous-ordres, en proie à une activité dévorante, le juge se mit à la besogne.

Il plongea ses doigts longs et crochus dans le monceau de paperasses soumises à son examen. Il eut beau jeter son crochet maintes et maintes fois, celui-ci, à la coléreuse stupéfaction de notre chiffonnier, ne rapporta pas un seul bout de papier de

² Au lendemain de mon arrestation, les journaux reçurent un communiqué de police faisant savoir qu'on avait opéré à mon domicile la saisie d'un grand nombre de documents de la plus haute importance et fort compromettants, non seulement pour moi-même, mais encore pour plusieurs amis.

Inutile de dire aujourd'hui qu'on n'avait *absolument rien trouvé chez moi*.

N'empêche que certains camarades peu au courant de ces mensonges policiers – docilement et régulièrement colportés par la presse quotidienne – avaient ajouté foi à cette calomnie, s'étaient (cela se comprend) indignés à la pensée que j'avais commis.../... une telle imprudence, et ceux qui me connaissaient insuffisamment inclinaient à croire que j'avais intentionnellement livré des papiers compromettants.

En accréditant ce mensonge, le but de la police était double :

1° éloigner de moi les sympathies que je pouvais posséder ; .../...

2° provoquer de la part des compagnons crédules des repréailles et amener ceux-ci, par esprit de vengeance, à me perdre en révélant... s'ils savaient quelque chose, en inventant... s'ils ne savaient rien. C'est également dans ce but que Puybaraud inspira à d'Esparbès l'article paru dans *le Journal* : « Saint-Sébastien ».

quelque valeur. Nulle part ne se trouvait le mot significatif et tant désiré : « Association, parti, complot, caisse anarchiste, etc. » La hotte restait vide.

J'ai vu des pêcheurs rester des journées entières, la ligne tendue, l'œil fixe, dans l'attente d'une capture quelconque. Tout d'abord, ils avaient rêvé de ne s'éloigner de la rive qu'avec un filet bien chargé ; peu à peu, leurs prétentions avaient diminué, et ils se fussent contentés de rapporter à la maison une légère friture. Vers le soir, le moindre goujon eût fait leur affaire. Il fallait les voir rentrer bredouilles, les yeux rouges, le bras fatigué, les membres alourdis par une position prolongée, les traits tirés par la contrariété, la démarche contrite et humiliée.

Je n'aperçus, jamais, hélas ! M. Meyer quittant son cabinet après une journée d'infructueuses recherches. Mais je me le figure tel le pêcheur que je viens de citer. Je me le représente les yeux las, la main harassée d'avoir compulsé inutilement des centaines, des milliers de bouts de papier insignifiants, le découragement se glissant, heure par heure, dans son esprit ; je le vois rouge, suant, le nez s'allongeant, la main fiévreuse froissant les feuilles de papier qui trahissaient ses espérances.

Je l'entends grommeler entre les rares dents qui lui restent : « Et pourtant, il y a là ce que je cherche. C'est absolument sûr. J'en suis certain. D'où vient que je ne le puisse trouver ? J'ai peut-être mal cherché. Je suis allé trop vite. Reconnaissons. »

Et, rejetant sa ligne dans cet océan de lettres, de brochures, de cartes de visite, de journaux, de livres qu'il a reçu l'ordre – supplice maintenant – de fouiller attentivement, le pêcheur à la ligne Meyer se désespère et s'exaspère en ramenant invariablement solitaire son hameçon.

Mais il lui reste une ressource. Le secret que ces objets saisis ne veulent pas lui confier, les individus arrêtés le lui révéleront peut-être. Il n'a pas su faire parler cet inerte fouillis, mais il saura bien délier la langue de ceux qui, depuis trois mois, souffrent à Mazas ou au Dépôt, attendant l'heure de l'interrogatoire dans l'espoir qu'elle sera celle de la délivrance.

Trois mois en effet s'étaient écoulés depuis le jour où les perquisitions et arrestations en masse avaient commencé. Ce laps de temps avait été consacré aux stériles explorations dont je viens de parler.

Forts de leur parfaite innocence, certains qu'ils n'étaient affiliés à aucune association de malfaiteurs, puisque les anarchistes n'ont jamais établi entre eux d'association d'aucune sorte, de nombreux détenus réclamaient chaque jour avec force qu'on les interrogeât. Ils exigeaient qu'il leur fût

dit de quel crime ils étaient inculpés, en quoi consistait l'association dont on les prétendait les affiliés ; depuis quand cette association était fondée, de qui elle était composée ; quels étaient son but, ses ressources, ses moyens d'action, etc., etc.

On ne saurait contester à un détenu le droit de savoir sous quel prétexte on le détient. Si on lui dit : « Vous avez volé », il est encore en droit d'exiger qu'on lui dise qui il a volé, dans quelles circonstances, quels objets ou quelle somme. Si on lui répond : « Vous avez tué », on ne peut refuser de lui dire qui il a tué, dans quel lieu, à quelle époque. Et si l'on ajoute : « Ce n'est pas seul, mais avec d'autres voleurs et assassins comme vous que vous avez commis le crime », c'est la moindre des choses qu'on lui fasse savoir le nom de ses complices.

Les confrontations, l'audition des témoins, l'exhibition des pièces à conviction ou des documents probants sont les procédés d'usage en pareil cas.

Dans cette étrange affaire, il n'y eut ni confrontations, ni témoins, ni documents, ni pièces à conviction. Je restai six mois sous le coup d'une inculpation d'affiliation à une société de malfaiteurs, sans que Monsieur Meyer jugeât à propos de me faire voir le nez d'un de mes associés, de me communiquer la déposition d'un témoin, de me mettre sous les yeux un document de quelque valeur.

Grand était l'embarras du juge instructeur. Il fallait bien procéder à l'interrogatoire de tous ces prisonniers. Mais sur quel terrain porter cet interrogatoire ? Sur le terrain philosophique ? Il n'y fallait pas songer : d'abord, parce que le juge n'y était pas de force, son insuffisance le mettant en posture d'infériorité notoire ; ensuite, parce que le procès n'était pas ou plutôt ne devait pas être là.

Sur le terrain des faits ? Ici, c'était l'inconnu. Le parquet, malgré ses trois mois d'investigations laborieuses, n'était pas plus avancé que le premier jour. Il n'était pas en état d'articuler nettement une accusation précise.

Pendant les journées d'hiver et de printemps qui suivirent mon arrestation et précédèrent mon premier interrogatoire, je n'avais, certes, conçu aucune appréhension sérieuse. Le ridicule de l'inculpation qui pesait sur moi et mes prétendus associés me laissait on ne peut plus tranquille sur le résultat.

Mais ce ridicule m'apparut encore plus évident après mon premier interrogatoire. Eh quoi ! tout ce qu'on avait à me reprocher, c'était d'être anarchiste, de le dire bien haut, de faire des conférences, de fréquenter des compagnons, de publier des brochures ?

Toussant, crachant, balbutiant, sentant lui-même les difficultés de son rôle, M. Meyer, tatillon, sou-

riant, patelin, mit trois heures à dicter à son greffier une prose filandreuse et procédurière où il était constaté – ce que, depuis des années, je n'avais cessé de proclamer, ce que je dis encore, ce que je répèterai jusqu'à mon dernier souffle – que je suis un anarchiste militant et incorrigible.

Les interrogatoires se succédèrent, comme naguère les perquisitions et arrestations, chacun réservant au juge Meyer une nouvelle déconvenue.

À des cœurs plus accessibles que les nôtres à la compassion, le pauvre homme eût fait pitié.

Il avait compté sur l'exaspération produite par trois mois d'attente, d'anxiété. Il avait spéculé sur les menaces et les promesses.

À l'un il avait dit : « Nous savons tout ; vos coaccusés ont fait des aveux et les documents saisis un peu partout établissent votre culpabilité. »

Celui-ci avait répondu : « Si vous savez tout, je vous félicite et vous avez bien de la chance. Ayez donc la complaisance de tout m'apprendre, car je ne sais rien. »

À l'autre, il avait dit : « Vous connaissez un tel ? – Nullement. – Inutile de nier ; lui avoue qu'il vous connaît parfaitement. – Eh bien, amenez-le moi ; mettez-le en ma présence et nous verrons s'il me connaît, si je le connais. »

À un troisième, il avait promis une ordonnance de non-lieu immédiate s'il disait ce qu'il savait sur ses coaccusés.

Celui-là, froidement, sur un ton méprisant, lui avait répondu : « Faites votre métier et renvoyez-moi dans ma cellule. Je n'ai rien à vous dire, puisqu'il n'y a rien. Mais croyez-vous que, si je savais quelque chose, je serais assez vil pour faire la besogne d'un mouchard ?... Ne m'insultez pas ! »

Il avait raconté à d'autres qu'il avait reçu la visite de leur femme et de leurs enfants, que celle-là se désolait, que ceux-ci étaient sans pain, qu'ils réclamaient leur père, puis quand les détenus étaient arrivés au comble de l'émotion et du désir de revoir ceux qu'ils aimaient, Meyer les avait menacés de les laisser pourrir en cellule jusqu'à ce qu'ils « avouent ».

Bref il avait épuisé toutes les ressources de son imagination d'inquisiteur sans scrupule et sans cœur doublé d'un juge d'instruction vieilli sous le harnais de la routine judiciaire.

Et tous ces efforts s'étaient brisés contre l'énergie et la fière droiture de ces hommes qu'il avait reçu mandat de grouper en bande de malfaiteurs.

M. Meyer vit clairement alors que le législateur, comme lui-même, s'était trompé du tout au tout sur le compte des anarchistes. Il sentit que Législateurs et Magistrats, victimes de leur ignorance, avaient fait fausse route.

Il finit par se rendre à l'évidence et comprendre

que les anarchistes, individualistes et libertaires par principe et par tempérament, sont réfractaires à tout groupement organisé selon le mode autoritaire.

Les lois nouvelles sont une machine de guerre qui eût fait merveille contre... le Boulangisme, par exemple, parce que celui-ci avait son comité national, ses comités régionaux et locaux, sa hiérarchie, son secrétariat, son programme commun et uniforme de revendications et de moyens d'action. Ces lois seraient terribles contre la Franc-maçonnerie qui possède son conseil de l'ordre, ses archives, son secrétariat, son trésor, son mot de passe, ses conditions d'admission, ses cas de radiation, ses cérémonies, ses symboles, ses serments, ses temples.

Ces lois pourraient frapper les associations religieuses qui ont pour régulateur l'obéissance passive, tous les partis politiques au sein desquels règnent une discipline sévère, une propagande méthodique, une impulsion centrale ; les différentes fractions du parti socialiste et ouvrier qui ont leur conseil national, leurs comités locaux, leurs congrès souverains, leur caisse, leur organe officiel ; mais ces lois ne peuvent atteindre les anarchistes, individualités autonomes, jalouses de leur liberté respective, sans cohésion, absolument indépendantes les unes des autres, ennemies irréconciliables de toute organisation centralisatrice, de toute autorité, de tout comité directeur, de tout chef ou pontife, entre lesquelles il n'y a d'autre lien qu'un fonds commun d'idées générales sur le présent et l'avenir.

En sorte que le glaive de ces lois, dirigé, en principe, contre les seuls anarchistes, peut frapper toutes les poitrines, excepté justement celles des anarchistes eux-mêmes.

Voilà ce que le juge d'instruction finit par concevoir, à sa grande confusion, à sa rageuse colère.

À ce moment, le gouvernement aurait pu et dû reconnaître qu'il s'était fourvoyé. Mais ce sont des aveux qu'un gouvernement ne fait jamais.

On était moralement engagé. À l'arrestation des compagnons, on avait entonné des chants de victoire. Chaque jour, les feuilles policières – ce sont les plus nombreuses – avaient célébré, en triomphants dithyrambes, le zèle de Puybaraud, l'habileté de Meyer.

On avait dit, archidit, que la participation de tous les militants anarchistes aux attentats à la dynamite ne faisait plus l'ombre d'un doute. On avait laissé entendre que leur condamnation était certaine.

En une telle occurrence, il devenait difficile de confesser qu'on n'avait cessé de mentir, qu'on ne possédait aucune charge sérieuse contre les incarcérés, que les plus minutieuses recherches et les plus subtils interrogatoires n'avaient abouti qu'au

néant.

Y a-t-il rien de plus ridicule qu'un prétendu vainqueur obligé de proclamer son irrémédiable déroute ? Telle eût été la déshonorante posture du gouvernement, de la Police, de la Magistrature battus sur toute la ligne et dans toutes les rencontres.

Cependant, pour éviter une culbute plus formidable encore, on parut un moment disposé à abandonner les poursuites. En haut lieu, l'élargissement des inculpés et l'abandon d'une poursuite collective paraissaient rallier les plus nombreux suffrages. Mais, tandis que le gouvernement faisait dire par ses organes les plus autorisés que, désormais, le péril anarchiste était conjuré, tous les hommes à redouter étant à Mazas ou au Dépôt, il se passait au dehors une série d'événements qui infligeaient à cette fanfaronnade le plus sanglant démenti, déconcertaient autorité et opinion et semaient dans le public une épouvante d'autant plus formidable que plus formelles et plus réitérées avaient été les assurances données par le gouvernement.

Pendant les deux ou trois jours qui s'étaient écoulés entre l'explosion du café Terminus et les aveux d'Émile Henry, un ou plusieurs hommes restés inconnus s'étaient introduits dans le dernier domicile de celui-ci et en avaient enlevé tous les produits dont Henry n'avait utilisé qu'une partie pour la confection de son engin.

Qu'étaient devenus ces produits ? Par qui avaient-ils été soustraits ? Dans quel but avait-on fait main basse sur ces explosifs dont quelques-uns, au dire d'Émile Henry lui-même, étaient entièrement confectionnés ? À ces questions, la peur, d'accord avec le bon sens, répondait en accusant de cet enlèvement des amis, des complices du jeune dynamiteur. Et il semblait évident que si, au risque d'être pris sur le fait ou de trouver la mort dans un si périlleux transport, un ou plusieurs compagnons s'étaient emparés de ces engins et de ces matières, ce ne pouvait être que pour poursuivre l'œuvre d'Émile Henry.

Coup sur coup, plusieurs attentats se succédant avec une significative rapidité, vinrent donner raison à ces vraisemblances et confirmer ces appréhensions.

Vingt-quatre heures après l'explosion du Terminus, c'est-à-dire le 14 février 1894, une bombe fut découverte rue de Provence, à la Société Générale. Son examen donna à M. Girard, chef du Laboratoire municipal de Paris, la conviction que cet engin était de même provenance que celui dont Émile Henry avait fait usage.

Le 19 février, un inconnu répliquait aux arresta-

tions en masse par les explosions de la rue Saint-Jacques et du faubourg Saint-Martin. Celui-là avait imaginé un ingénieux stratagème. Il disposait l'engin de façon à ce qu'il éclatât au moment où serait ouverte la porte derrière laquelle la bombe était placée. Puis, sous le nom de Rabardy, il envoyait au commissaire du quartier une lettre par laquelle il lui annonçait sa résolution de mettre fin à ses jours. Ce magistrat accourant dans l'espoir de prévenir le suicide du désespéré, la bombe devait faire explosion au moment où, sur l'ordre du commissaire, la porte serait enfoncée.

Rue Saint-Jacques, les choses se passèrent comme l'avait prévu Rabardy. L'explosion se produisit. Mais ce ne furent pas les policiers qu'elle atteignit.

Rue Saint-Martin, la bombe se renversa sans éclater. Pour éviter une catastrophe possible pendant le transport, on en détermina l'explosion sur place.

Le 15 mars 1894, une formidable détonation retentissait dans le quartier de La Madeleine. À ce moment avait lieu, dans cette église, une solennité religieuse à laquelle prenait part une assistance particulièrement élégante.

Le premier moment de terreur passé, les personnes accourues se trouvèrent en présence d'un horrifant spectacle : hideusement mutilé, les entrailles au vent, le corps en bouillie ne formant plus qu'un épouvantable tassement de chairs tordues et sanglantes, un homme gisait inanimé sur le seuil de l'église. L'engin dont il était porteur avait explosé au moment où il ouvrait le tambour de la porte d'entrée. C'était un anarchiste belge répondant au nom de Jean Pauwels.

Quelques jours après, le 4 avril, la devanture du restaurant Foyot sautait, blessant grièvement un des consommateurs, M. Laurent Tailhade, écrivain de talent à qui l'on attribuait la réponse suivante faite à un reporter qui l'interrogeait sur l'attentat de Vaillant : « Qu'importe l'existence des vagues Humanités, pourvu que le geste soit beau ! »

Les quotidiens relataient presque chaque jour le récit d'un attentat, d'une explosion, d'une découverte d'engin.

On n'aura pas de peine à concevoir l'affolement produit par cette série presque ininterrompue de faits intentionnellement grossis par les professionnels de la police, de la magistrature, de la presse ou du gouvernement.

L'émotion était d'autant plus intense que toute mesure de surveillance, toute perquisition, toute arrestation portait en soi son caractère de stérilité. L'anarchie empruntait sa puissance d'intimidation à l'impuissance de cette force tant redoutée pourtant : la police.

On s'était imaginé – on croit aisément ce qu'on désire – que les anarchistes se réduisaient à une poignée ; et, malgré des centaines et des centaines d'arrestations opérées sur toute la surface du territoire, il en restait encore, dehors, en assez grand nombre pour tenir en échec toutes les forces coalisées d'une société formidablement organisée pour la répression.

S'en rapportant aux informations erronées des journalistes, on avait pensé que le mouvement anarchiste se bornait à quelques individus d'esprit inculte exaspérés par la misère. Et voici que parmi les personnes accusées d'anarchisme se rencontraient des hommes remarquables par leur savoir et dans une situation relativement aisée.

On avait espéré que les guillotinades, les condamnations au bagne, les persécutions incessantes, la menace des lois nouvelles, armes terribles forgées contre les anarchistes, auraient raison de leur témérité ; et il se trouvait que l'effet contraire s'était produit, que leur audace croissait en raison de l'éclaircissement de leurs rangs et de la férocité des répresseurs.

Cependant les arrestations n'avaient pas cessé ; la plupart passant inaperçues, quelques-unes sensationnelles.

De ce nombre, celles d'Ortiz, de Matha et de Fénéon.

Le premier n'avait pas été arrêté tout seul. Le même coup de filet avait amené la capture de quatre hommes et de quatre femmes. Ces huit personnes – neuf avec Ortiz – formèrent ce que la presse appela « la bande Ortiz ».

On mit sur le compte de cette bande des histoires tenant du fantastique : vols considérables, aventures d'une audace extraordinaire et d'une réussite invraisemblable.

La police et la magistrature qui, pour conserver leur bon renom et leur prestige, s'évertuèrent à faire croire que tout finit par se savoir et que, tôt ou tard, elles parviennent à découvrir les coups les plus prudemment préparés et les plus habilement exécutés, ne manquèrent pas cette occasion inespérée d'imputer à Ortiz et à ses prétendus complices tous les cambriolages de marque dont les auteurs étaient restés inconnus.

L'instruction d'Ortiz, l'élégance de ses manières, la distinction de sa personne, son amitié avec Émile Henry qui lui avait succédé chez M. Dupuis, ornemaniste, furent autant de circonstances qui, pendant plusieurs semaines, alimentèrent la chronique du Palais et les faits divers.

Le 24 avril 1894, les journaux annoncèrent à grand fracas l'arrestation de Matha. Ils racontèrent que, depuis l'attentat d'Émile Henry, Matha était activement recherché ; que, plusieurs fois déjà, on avait été sur le point de le capturer, mais

que se sentant serré de près, Matha avait pris des précautions infinies et avait réussi à se soustraire à l'arrestation dont il était menacé. Or, Matha se cachait si peu et redoutait si peu de tomber entre les mains de la police qu'il n'avait jugé à propos ni de diminuer la longueur de sa barbe, ni de restreindre l'opulence de sa chevelure, ni de troquer sa houppelande à pèlerine à larges carreaux contre un pardessus moins remarquable, ni de se priver, même en plein jour, d'une course dans Paris ou d'une promenade sur les boulevards.

Complice dans les vols incriminés à Ortiz et ses soi-disant associés, complice dans la préparation de l'attentat d'Émile Henry, complice dans l'enlèvement des engins soustraits à la villa Faucheur, dernier domicile d'Émile Henry, auteur principal des attentats contre la Société Générale et le restaurant Foyot, c'est dans le sens de ces multiples culpabilités que l'instruction fut ouverte et poursuivie contre lui.

Interrogatoires et confrontations dissipèrent toutes ces présomptions et les poursuites contre Matha sous ces divers chefs d'accusation ayant dû être abandonnées par le parquet, on le retint seulement comme affilié à une association de malfaiteurs.

L'arrestation de Félix Fénéon, le 25 avril 1894, provoqua une émotion plus vive encore. Fénéon était fonctionnaire. Commis principal au ministère de la guerre, il s'était attiré, par son intelligence et sa ponctualité, la haute estime de ses chefs hiérarchiques. Unissant à la régularité d'un employé modèle les qualités supérieures d'un lettré délicat et fin, d'un critique aigu et subtil, d'un écrivain hardi et original, il jouissait d'une considération méritée dans les milieux où fleurit l'Art indépendant.

Des perquisitions pratiquées à son domicile et au ministère de la guerre avaient amené la découverte d'un petit flacon rempli de mercure et de onze capsules de fulminate de mercure semblables à celles employées pour faire éclater les cartouches de dynamite.

Les relations de Fénéon avec Matha donnèrent à penser que Matha, ayant enlevé de la villa Faucheur les explosifs qu'y avait laissés Émile Henry, en avait confié la garde à Fénéon ; qu'ainsi les détonateurs et le mercure saisis chez ce dernier provenaient d'Émile Henry.

On dut se résoudre à abandonner un système d'accusation qu'appuyaient de simples coïncidences, de gratuits rapprochements et de pures suppositions.

Les amis de Fénéon menèrent en sa faveur une ardente campagne ; sa famille multiplia les démarches pour obtenir son élargissement. Mais on sait avec quelle aisance le Parquet fait arrêter et avec quelle difficulté il relâche.

Fénéon fut donc retenu sous l'inculpation de dé-

tention illégale sans motif légitime de matières explosives et d'affiliation à une association de malfaiteurs.

Malgré la capture de « la bande Ortiz », malgré l'arrestation de Matha et Fénéon, en dépit des interrogatoires que le juge Meyer ne cessait de faire subir aux anarchistes qu'il regardait comme mêlés de plus près au mouvement : Grave, Bastard, Ledot, Chatel, Paul Bernard, et cinquante autres ; en dépit des efforts tentés par les gens de police ; en dépit des fouilles minutieuses opérées dans les livres, brochures, journaux, revues, correspondances privées ayant trait à l'agitation anarchiste, l'instruction ne faisait pas un pas.

Des conciliabules se tinrent, auxquels participèrent les membres du gouvernement, de la Magistrature et de la Police qu'intéressait l'affaire. On décida de mettre hors de cause la plupart des incarcérés. Une ordonnance de non-lieu fut rendue en faveur de tous ceux contre lesquels il était impossible de relever la moindre charge.

On procéda par successives éliminations. C'est ainsi que, sur environ cinq cents anarchistes dont l'arrestation avait été maintenue depuis plusieurs mois, vingt-cinq seulement ne furent pas remis en liberté. On y ajouta cinq compagnons sur lesquels on n'avait pas réussi à mettre la main. Le nombre trente fut de la sorte obtenu.

On fit appel aux richesses imaginatives de Puybaud et à l'ingéniosité de Meyer, pour établir entre ces trente personnes – dont la plupart ne se connaissaient ni de nom ni de vue – les apparences d'une association.

La rencontre la plus fortuite, la démarche la plus anodine, la coïncidence la plus inoffensive, le contact le plus fugitif, tout fut mis à contribution. De deux individus qui avaient mangé dans le même restaurant le bouillon et le bœuf sortis de la même marmite ; de deux hommes que le hasard des réunions publiques avait attirés dans la même salle ; de deux personnes au domicile desquelles on avait découvert le même livre, la même brochure ou le même journal ; l'imagination du juge instructeur et du policier firent sans hésitation des malfaiteurs associés.

Toutefois, la soudure opérée par ces spécialistes de la chimie procédurière accusait, malgré tout, de si défectueux résultats, qu'après une suprême consultation à laquelle furent conviés les plus hauts fonctionnaires des ministères de la Justice et de l'Intérieur, on était enclin à renoncer définitivement aux procès quand, le 24 juin 1894, l'attentat contre le président Carnot vint rendre impossible l'abandon des poursuites.

Les journaux de l'époque ont raconté dans les

moindres détails l'attentat dont mourut M. Sadi Carnot. Le premier magistrat de la République était allé à Lyon pour assister aux fêtes données à l'occasion de l'Exposition universelle de cette ville.

Le président et son cortège se rendaient à une soirée de gala, au Grand Théâtre, quand, se détachant de la foule massée sur le trottoir et courant sur la voiture présidentielle, un homme porta la main droite sur la poitrine de M. Carnot, sans que les personnes de l'entourage aient vu autre chose qu'un morceau de papier qui resta un instant comme fixé dans les vêtements.

Tandis que cet homme s'éloignait, sans apparente émotion et sans hâte, M. Carnot s'affaissait. Une arme pénétrante avait perforé le foie et la veine-porte. Tous les soins prodigués restèrent inutiles et, trois heures après, le président rendit le dernier soupir.

L'arme dont s'était servi Caserio était un poignard qui avait été planté dans la poitrine de M. Carnot et que le blessé lui-même avait arraché et jeté à terre.

Les circonstances dans lesquelles ce garçon de vingt ans avait accompli son attentat pouvaient passer pour invraisemblables.

Caserio était parti de Sète³ avec l'idée fixe de rejoindre à Lyon le président Carnot et de l'y frapper entouré de la toute-puissance et de l'éclat qui accompagnent les chefs d'État quand ils accomplissent un voyage officiel.

Sans ressources, connaissant à peine la langue française, ne sachant rien des usages en cours et des précautions prises à l'occasion des cérémonies officielles, Caserio, ayant parcouru à pied la moitié de la distance, l'estomac, les poches vides, exténué de fatigue, arrive le soir à Lyon, cherche la foule, s'informe et, comme guidé par la pensée qui l'obsède, se trouve, à minute fixe, sur le passage de celui par la mort duquel il a résolu de venger les guillotins Vaillant et Émile Henry.

Rien n'arrête ce garçon, d'aspect plutôt doux, d'apparence plutôt craintive, qui cache sous ce masque de timidité et de faiblesse une inébranlable détermination.

Un journaliste de race, dont s'honore la presse française, ayant assisté aux débats de l'affaire Caserio, me disait un jour :

« Je n'ai jamais entendu rien de plus saisissant dans sa simplicité que ce récit fait par Caserio lui-même, dans sa langue musicale, d'une voix pleine de douceur et sans que son visage d'illuminé reflêtât d'autre émotion que celle qu'il avait dû ressentir au moment où il frappait, car on comprenait que cette minute écoulée, il la revivait encore, quand il en parlait. Ce contraste entre ce chétif

³ À l'époque, on écrivait "Cette". NdE

isolé et ce puissant escorté de soldats et de policiers, entre cet étranger et ce chef d'État entouré de milliers de Français, entre ce mal vêtu et ce Président trônant au milieu des uniformes et des chamarrures, entre cet enfant brisé de fatigue et M. Carnot emporté par de magnifiques coursiers ; ce contraste aboutissant au meurtre de ce colosse protégé par le rempart de la foule et de la force publique, c'était d'un effet incroyable. J'en parle en artiste, en littérateur... en poète, si vous le voulez. Mais si j'eusse été un de ces êtres disposés à voir dans une fin aussi tragique, en pleine gloire, en plein triomphe, au sein des acclamations universelles, un châtiment de la Providence ; si j'eusse été de ceux qui croient volontiers que, pour l'accomplissement de ses desseins les plus grands, le nommé Dieu aime à se servir des instruments les plus faibles ; si enfin mon cœur eût ressenti pour M. Carnot d'autres sentiments que des sentiments de respect, d'estime, d'affection, je n'aurais pas été éloigné de regarder Caserio comme l'instrument d'une Providence qui se plaît parfois à infliger aux gloires éphémères de ce monde de terribles leçons. »

Et pourtant, Caserio Santo n'était l'instrument d'aucune puissance occulte.

En vain chercha-t-on à lui faire dire qu'il était l'agent d'un complot ; en vain essayait-on de rattacher son attentat à une résolution prise en commun ; en vain voulut-on établir qu'il avait eu des complices, sinon dans la perpétration de son acte, du moins dans sa préparation.

Fort de la vérité, Caserio soutint qu'il avait agi seul. Voici, sur ce point, la fin de son interrogatoire⁴ :

D. – N'êtes-vous pas l'agent d'un complot anarchiste ?

R. – Non, je suis seul, je suis venu seul accomplir mon acte.

D. – Cependant, il y a une entente entre tous les anarchistes pour venger la mort de Ravachol, d'Henry et de Vaillant. M. Carnot avait estimé qu'il n'avait rien à changer à la condamnation prononcée par douze jurés, délibérant en liberté ; il avait reçu, depuis la mort d'Henry, des séries de lettres de menaces, on en avait adressé à sa femme, à ses enfants ; ces menaces n'ont-elles pas été écrites par des chefs à qui vous avez obéi ?

R. – Nous n'avons pas de chefs, j'ai exécuté mon acte librement.

D. – Enfin, il est un incident qu'il faut bien que nous fassions connaître : le lendemain de la mort de M. Carnot, la photographie de Ravachol était

envoyée à l'Élysée à cette adresse : « Madame veuve Carnot », avec ces mots : « Il est bien vengé. » Si vous n'êtes pas le complice agissant. De ceux qui ont écrit ces lettres de menaces et adressé cette photographie, les désavouez-vous ?

R. – Je ne renie rien, ni personne ; mais j'étais seul, dit Caserio tranquillement.

D. – J'ai fini votre interrogatoire. Une simple réflexion s'impose à présent. Vous reniez les lois humaines, mais vous admettez bien cette loi supérieure qui défend de tuer. Quand un magistrat prononce une condamnation à mort, ce n'est qu'après avoir entendu la défense, réfléchi, discuté, pris des avis, observé des formalités. Vous, un enfant de vingt ans, vous vous êtes institué le juge, l'accusateur et le bourreau.

R. – Les gouvernements ne font-ils pas mourir des millions et des millions d'hommes ? Je suis jeune, oui ; j'ai vingt et un ans, « l'âge des militaires qui tuent aussi », qui tuent sur l'ordre des gouvernants.

D. – Mais ce n'est pas un chef d'État seulement, que vous avez tué, c'est le meilleur des époux et des pères de famille.

R. – Des pères de famille ? Il y en a d'autres qui sont tués par le travail et la misère. Vaillant n'était-il pas aussi un père de famille, n'avait-il pas une femme, un enfant ? Henry avait une mère, un frère.

La cour d'assises du Rhône condamna Caserio à mort le 2 août 1894 et, quatorze jours après, le 16 août, il fut exécuté. Son dernier cri fut celui de : « Vive l'Anarchie ! »

L'attentat dont le président Carnot avait été victime avait bouleversé l'opinion. L'épouvante, l'indignation, la fureur publique dépassèrent tout ce qu'on peut imaginer.

Le gouvernement profita de l'exaspération générale pour recommencer, à Paris et en province, les perquisitions et arrestations en masse.

Les parquets lancèrent des milliers de mandats d'amener contre les anarchistes. La police pourchassa tous ceux dont elle put se saisir. La presse poussa des imprécations auprès desquelles les cris de rage qu'elle avait fait entendre lors des précédents attentats auraient pu paraître modérés.

Le Parlement discuta une nouvelle législation tendant à rendre impossible la propagande anarchiste sous quelque forme – publique ou privée – qu'elle se présentait. De cette discussion sortit contre les anarchistes un arsenal de lois si épouvantables, que tous ceux que n'aveuglait pas la peur ou qui, malgré la tourmente, gardaient encore quelque dignité, les qualifièrent d'une épithète qui leur est restée et ne disparaîtra qu'avec elles : *les lois scélérates*.

Quant aux trente compagnons qu'on avait, un ins-

⁴ Extrait des pages 260 et 261 de « De Ravachol à Caserio », par Henri Varennes. Garnier Frères éd., Paris 1895,

tant, hésité à mettre en liberté après les autres, ce fut une éventualité qu'on ne songea plus à envisager. Cette fois, le procès qui devait s'appeler le « Procès des Trente », du nombre des accusés, fut bien et définitivement décidé.

On avait pu, avant Caserio, redouter un échec en cour d'assises. L'attentat de ce dernier avait provoqué un si indéniable mouvement de répulsion, que l'acquiescement des accusés parut une de ces défaites qu'un ministère public n'a pas à appréhender. La victoire pouvait être plus ou moins éclatante, c'est-à-dire la condamnation plus ou moins sévère ; mais il ne semblait plus possible aux magistrats que les jurés prononçassent un verdict d'acquiescement.

De plus, à force de tendre toutes les ressources de son esprit vers le même but, le juge Meyer croyait avoir enfin découvert un plan vieux de quelque dix ou onze ans en conformité duquel se serait exercée la propagande anarchiste et se serait notamment déroulée la série d'attentats commençant à Ravachol et se terminant à Caserio. Ce plan, l'anarchophobe Meyer soutint en avoir trouvé l'exposé dans une brochure parue en 1883, sous le pseudonyme Jehan Lagrave, avec la mention « publication du groupe des 5^e et 13^e arrondissements ».

En présence de l'enchaînement qui relie les phénomènes naturels – les uns et les autres étaient tour à tour cause et effet – les spiritualistes ont été amenés à croire que l'ensemble de ces phénomènes, c'est-à-dire l'Univers, a été créé en vertu d'un plan préconçu, par une volonté toute-puissante concomitante à une intelligence infinie.

Imbu de cette croyance religieuse et l'appliquant au mouvement anarchiste, le mystagogue Meyer constata que la propagande par le fait avait accompli un cycle régulier, méthodique et complet.

« L'anarchie, pensa-t-il, est une conception sociale qui aboutit à la négation du principe d'Autorité d'où procèdent toutes les institutions qui régissent le monde moderne. La lutte engagée entre les adversaires de l'Autorité et ceux qui défendent celle-ci doit donc, pour être efficace, se poursuivre sur tous les terrains : économique, politique, moral, magistrature, armée, police, parlement, suffrage universel, religion, propriété, présidence de la République, nulle institution ne doit être épargnée. Or, Ravachol a frappé la *Magistrature* boulevard Saint-Germain et rue de Clichy. L'attentat de la caserne Lobau était dirigé contre le Militarisme. Les explosions de la rue des Bons-Enfants, du restaurant Véry, de la rue Saint-Jacques et du faubourg Saint-Martin ont visé la *Police* régulièrement organisée et les mouchards amateurs. Léauthier, qui travaillait et mourait de faim, s'en est pris à ceux qui mangent et ne pro-

duisent rien, grâce aux rentes que leur assure la *Propriété individuelle*. La bombe de Vaillant a exprimé la haine des anarchistes contre la *Loi* et le *Législateur*, ainsi que le dégoût que leur inspirent les tripotages et les canailleries du *Parlementarisme* et de la *Politique*. Celle d'Émile Henry a eu pour objet d'atteindre dans la *Foule qui vote*, les responsabilités qui, pour être anonymes, n'en sont pas moins véritables, et dans la *Masse indifférente et lâche*, que ne révolte point le spectacle de la misère et qui applaudit aux persécutions dont les anarchistes souffrent ; ses complicités qui, pour être implicites et médiatees, n'en sont pas moins effectives. Le monde de la *Finance* a failli passer un mauvais quart d'heure dans les bureaux de la Société Générale. Par la bombe du Liceo, à Barcelone, et du restaurant Foyot, à Paris, on a voulu protester contre les privilégiés de la Fortune qui fréquentent les théâtres et les restaurants à la mode. Pauwels est mort de l'éclat d'un engin qu'il destinait à faire entrer dans l'éternité ceux qui, par les stupidités de la *Religion*, obscurcissent les intelligences, répriment les volontés et étouffent les révoltes. Enfin, par l'assassinat du Président Carnot, Caserio a voulu non seulement venger la mort de ses camarades guillotins, mais encore montrer au monde terrifié que, si haut placé et si puissant qu'il soit, si fortement protégé qu'il paraisse, nul ne peut échapper à leurs représailles. »

Et en face de cette série d'attentats, présent à l'esprit d'un homme qui y cherchait un lien, ce cachet méthodique, cette succession régulière qui caractérise l'enchaînement normal des faits, le juge Meyer ne put s'empêcher de croire qu'une telle suite impliquait, nécessairement, l'existence d'une intelligence : *Conception* commandant une volonté : *Exécution*.

Ils ne comprirent pas que, sans autre conseil que celui de la raison, sans autres lumières que celles du bon sens, les derniers devaient logiquement prendre leçon des erreurs, des négligences, des oublis imputables à l'inexpérience des premiers et conséquemment éviter d'y tomber eux-mêmes.

Ils ne comprirent pas que dans la succession des êtres qui s'attachent à la réalisation d'un même vouloir, celui qui suit a toujours – et instinctivement – l'ambition de dépasser celui qui précède.

Et au lieu d'attribuer à des considérations si simples, si rationnelles et si exactes, l'ordre – apparent ou réel – qu'ils observaient dans l'effort de propagande tenté par les anarchistes, gouvernement, magistrature et police emboîtaient le pas à M. Meyer et crurent ou firent semblant de croire à une organisation anarchiste impliquant méthodiquement chefs et soldats, intellectuels ou impulsifs, théoriciens et hommes d'action.

On verra, dans la seconde partie de ce véridique exposé, ce qu'il advint de ce monument de con-

jectures jeté sur le sable mouvant des hypothèses par des hommes engagés dès la première heure dans une voie d'erreur, d'injustice et de parti-pris, de laquelle ils ne voulaient pas s'évader.

C'est le lundi 6 août 1894, c'est-à-dire environ six mois après l'arrestation de la plupart des accusés, que s'ouvrirent, devant la cour d'assises de la Seine, siégeant à Paris, les débats publics de cet inoubliable procès.

Je dis : *publics*, et cependant on verra qu'ils ne le furent qu'à demi, puisque la reproduction des interrogatoires subis par deux des principaux accusés fut interdite.

Dès neuf heures du matin, ce jour-là, les abords du Palais de Justice présentaient une animation contrastant avec le calme qui, d'ordinaire, y règne à cette heure-là.

À l'intérieur, l'aspect d'une véritable forteresse en temps de siège. Partout des gardes municipaux, armés de la plus sévère consigne.

Sauf les magistrats, les avocats, les membres de la presse judiciaire et les témoins, impossible de pénétrer dans la salle d'audience.

Vers onze heures et demie, pour avoir l'air de respecter la loi, on se décide à ouvrir au public les portes de la partie de l'enceinte qui lui est attribuée. Mais c'est à peine si quelques curieux, amis ou parents des accusés, peuvent y trouver place, car les agents de la Sûreté – de service sans doute – y sont déjà en grand nombre.

Midi. – La voix de l'huissier annonce l'entrée de la Cour. M. le conseiller Dayras préside. M. l'avocat général Bulot occupe le siège du ministère public.

NOTE DE L'ÉDITRICE

J'ai préféré finir ce volume avec l'excellent travail d'Henri Varennes⁵, puisque Sébastien Faure n'a jamais fini le récit de ce procès.

Voici d'abord la liste "officielle" et complètes des accusés :

Jean Grave, homme de lettres. — Ledot, Julien, né à Bourges le 29 octobre 1852, homme de lettres. — Bernard, Paul-Auguste, né à Crest (Drôme) le 26 octobre 1861, représentant de commerce. — Tramcourt, Albert, né à Creil (Oise) le 10 octobre 1866, mécanicien. — Chambon, Raoul, né le 13 juillet 1873 à Valrèas (Vaucluse), lithographe. — Reclus, Paul-André, né à Neuilly le 26 mai 1858, ingénieur. Contumax. — Martin,

Gabriel-Constant, né le 8 avril 1839, crémier. Contumax. — Pouget, Jean-Joseph-Émile, né le 12 octobre 1869, publiciste, Contumax. — Duprat, François-Louis, né le 27 octobre 1857, à Saint-Martin (Gers), tailleur. Contumax. — Cohen, Alexandre, né le 27 septembre 1864 Lewarden (Hollande), publiciste. Contumax (1). — Darressy, Pierre, né le 23 juillet 1854, à Ehenin (Haute-Garonne). — Soubrié, François, né le 8 février 1855, à Linvinhac-le-Haut {Aveyron}, brûleur de café, — Brunet, Georges, né le 27 février 1868, à Paris, menuisier. — Chatel, Charles, né le 8 octobre 1868, à Paris, hommes de lettres. — Fénéon, Louis-Félix-Jules-Alexandre, employé, né à Turin (Italie), le 20 juin 1861. — Matha, Armand, né le 10 avril 1861, à Casteljaloux (Lot-et-Garonne), publiciste. — Agneli, Gustave-Jean, né le 24 mai 1869 à Sala (Suède), élève des beaux-arts. — Billon, Gabriel-André, né le 29 octobre 1872, à Boulogne-sur-Seine, compositeur typographe. — Faure, Sébastien, né le 6 janvier 1858 à Saint-Etienne. — Molmerret, Joseph, né le 20 novembre 1865, à Lyon. — Bastard, Elisée-Joseph, né le 20 janvier 1871, à Bornel (Oise). — Ortiz, Philippe-Léon, né le 18 novembre 1868 à Paris, — Bertani, Orsini, né le 26 juillet 1869, à Florence. — Chericoltti, Paul, né le 1 mars 1858 à Milan. — Belloti, Louis, né le 10 février 1868 à Turin. — Liégeois, François, né le 14 octobre 1868, à Villette (Meurthe-et-Moselle). — Mile Casal, Antoinette, née au Falgoun (Cantal), vingt-huit ans. — Veuve Milanaccio, Marie Zanini, née le 23 juin-1865, à Turin. — Mme Belloti, Victorine Turcano, née le 12 mai 1839, à Saint-Maurice (Italie), — Mme Chericotti, Soubrié Annette, née le 30 août 1863, à Paris.

Les onze derniers noms étaient ceux des individus accusés de vols (anarchistes ou non). Que reprochait-on aux autres ?

Le verdict

Il est cinq heures quand ils reviennent.

Un bruit court aussitôt qu'il y a un acquittement général, et de joie, de crainte aussi d'une fausse joie, les avocats deviennent pâles et s'interrogent.

— Acquittés ? demande-t-on des yeux aux jurés qui sourient et font de la tête un imperceptible mouvement affirmatif.

— Oh ! Tant mieux ! murmure-t-on dans la salle. Tant mieux pour eux, pour leurs avocats et pour la justice !

La cour rentre.

Suivant la formule, le président menace de ses foudres et des célèbres pieds de la Cour qui-conque manifesterait au moment du prononcé du verdict et le chef du jury a la parole.

Sur les vingt-quatre premières questions, la ré-

⁵ "De Ravachol à Caserio", Garnier frères éd., Paris 1895. Vous trouverez un exemplaire libre de droits, en pdf, offert par Denis éditions, ici : www.denis-éditions/cado/RavacholCaserio.pdf

ponse est non ; les femmes, complices d'Ortiz, sont comprises dans cette sentence d'absolution, ainsi que le pauvre niais Belloti fils.

On fait rentrer les accusés.

On les a prévenus, on leur a dit de ne pas souffler mot et c'est dans un silence profond, mais plein d'émotion qu'ils écoutent la lecture du verdict de libération.

Pas un mot, mais des sourires et dans les yeux des éclairs de joie. Pas un mot, mais dans les traits une détente heureuse, dans les mains des frémissements.

Il y a cinq minutes ils songeaient au bain, à la réclusion, à la fin de tout. Dans quelques minutes, ils seront libres et l'on devine leur cœur qui bat vite à cette idée de la rue retrouvée, de la vie reconquise.

Ils sont là vingt-deux, debout, immobiles et joyeux. Entre eux, les gardes, — l'aigrette rouge de la grande tenue remplaçant le pompon des jours de semaine, — les gardes se tiennent raides sous leur uniforme n° 1; debout, les avocats, non moins contents que ceux qu'ils ont sauvés, et dans la salle debout aussi la foule, qui regarde narquoise la cour et M. l'avocat-général Bulot.

Polichinelle avait battu le commissaire. Le public n'avait pas perdu son dimanche.

Jean Grave, Faure, Ledot, Châtel, Agneli, Bastard, Bernard, Brunet, Billon, Tramcourt, Daressy, Chambon, Moimerret, Fénéon et Matha furent acquittés.

Acquittés aussi (dans la bande Ortiz) la veuve Milanaccio, la femme de Chericotti, la veuve Belloti, Belloti fils et Antoinette Cazal.

Au milieu de la joie générale, celle-ci seule sanglotait. Son amant, Ortiz, était condamné. Pour elle, il devait être absous, puisqu'elle l'aimait.

Ortiz, reconnu coupable de vols, sans circonstances atténuantes, fut condamné à quinze ans de travaux forcés ; Chericotti à huit ans de la même peine. Bertani, pour port d'armes prohibées, fut condamné à six mois de prison et seize francs d'amende.

Les accusés se retirèrent en silence. Ils firent bien, Mais ils auraient pu crier : Vive le jury ! Le 31 octobre, malgré l'acquiescement général, la cour condamnait à vingt ans de travaux forcés Paul Reclus, Cohen, Martin, Duprat et les autres contumax. Après l'amnistie, le 2 février 1895, tous, à l'exception de Paul Reclus revinrent purger leur contumace. L'accusation ne fut pas soutenue contre eux. La magistrature s'inclina devant le verdict.

C'est avec une vraie joie que le public salua ce verdict.

Anarchistes ou non, dangereux ou non, les accusés étaient innocents du crime qu'on leur imputait : le jury n'avait pas voulu les proclamer coupables et, par un mensonge, légitimer d'injustes pour-

suites.

La bataille ainsi, finissait ; l'anarchie était épuisée sans qu'il eût été nécessaire d'employer contre elle les armes qu'on venait de forger pour la combattre.

Quant aux résultats de la lutte quels étaient-ils ?

L'Autorité sortait-elle fortifiée de cette guerre qu'elle avait soutenue avec plus de brutalité que de force véritable ?

On se l'imagina, tout d'abord. Mais on ne tarda pas à s'apercevoir que le gouvernement n'avait acquis qu'une apparence de vigueur. Il avait triomphé de l'anarchie militante, il avait imposé silence aux doctrinaires et renvoyé à d'autres études les *dilettanti* du parti. Mais pendant qu'il frappait les compagnons, le désordre administratif, financier, législatif et judiciaire créait un autre péril anarchiste, plus grave, plus difficile à conjurer que celui dont on venait de sortir.

La Liberté, dans la bataille, avait perdu ou à peu près la loi de 1881 sur la Presse. Restée intacte pendant douze ans, cette loi fut en deux années modifiée trois fois. Une ère de dénonciations calomnieuses et d'arrestations arbitraires s'ouvrit et dura plusieurs mois.

Les « miséreux », dont les dynamiteurs s'étaient prétendus les champions, ne gagnaient rien, naturellement, à cette série d'attentats.

Les compagnons avaient fait plus de mal à la cause des humbles, qu'à la Société qu'ils voulaient désorganiser par la terreur.

Ils avaient nui, surtout, à leur propre parti : Plus d'un rêveur épris de justice sociale, s'était, en effet, laissé séduire par la théorie anarchiste, si simple en son nivellement général, si attirante en sa critique universelle. Mais à la vue de ces attentats stupides, ces prosélytes reculèrent, « se cabrèrent », comme dit Jean Grave et répétèrent avec lui : « De l'action nous en sommes ; l'action est la floraison de la pensée ; mais encore faut-il que cette action ait un but, soit consciente de ce qu'elle fait, qu'elle aboutisse à un résultat cherché ».

Sans doute, les crimes des dynamiteurs n'ont qu'une parenté lointaine avec la doctrine pure, mais cette doctrine, dénaturée par l'ignorance de ceux qui la colportent de meetings en meetings, doit fatalement aboutir à des conséquences inutilement criminelles. Or les bombes n'avancent pas le jour de l'Égalité réelle plus que les batailles parlementaires suivies de la chute des ministres. Au moins les cabinets ne tuent personne en tombant, et leur renversement fait toujours des heureux.

Ce n'est pas par l'épouvante qu'on amène un peuple à se révolter, se dirent les plus ardents chercheurs de nouveau, les plus impatients de l'organisation actuelle, Ce ne sont ni les Ravaillac ni les Damiens qui déchainent la Révolution.

Quand les Voltaire, les Jean-Jacques et les Diderot l'ont préparée, un discours de Desmoulins suffit pour qu'elle éclate.

Alors, quand la lutte est commencée, le philosophe peut blâmer les massacres, mais il sait que le sang répandu, s'il ne féconde pas le terrain des réformes, n'arrête pas du moins dans son développement le germe des progrès futurs.

En temps de calme, les violences isolées sont des crimes inutiles ; elles n'ont qu'un résultat, Elles font se serrer autour du Maître quel qu'il soit, Parlement ou Roi, la foule stupéfaite et terrifiée.

ÉDITION POPULAIRE ANARCHISTE

Benjamin Franklin, loin d'être un anarchiste, écrivait : "Ceux qui peuvent renoncer à la liberté essentielle pour acheter un peu de sécurité temporaire, ne méritent ni la liberté ni la sécurité." Ci-fait. Quant à Proudhon, il écrivait lui : "L'anarchie c'est l'ordre, sans le pouvoir".

"« Quand l'ignorance est au sein des sociétés et le désordre dans les esprits, les lois deviennent nombreuses. Les hommes attendent tout de la législation, et chaque loi nouvelle étant un nouveau mécompte, ils sont portés à lui demander sans cesse ce qui ne peut venir que d'eux-mêmes, de leur éducation, de l'état de leurs mœurs. » — Ce n'est pourtant pas un révolutionnaire qui dit cela, pas même un réformateur. C'est un jurisconsulte, Dalloz, l'auteur du recueil des lois françaises, connu sous le nom de Répertoire de la Législation. Et cependant ces lignes, quoique écrites par un homme qui était lui-même un faiseur et un admirateur des lois, représentent parfaitement l'état anormal de nos sociétés."

"Deux ans se sont écoulés depuis le jour où, de l'avis des feuilles les plus bourgeoises et qui avaient le plus violemment réclamé une impitoyable répression, Paris et la France apprirent avec une satisfaction marquée, l'acquittement de tous ceux qui avaient comparu dans le Procès des Trente, sous l'inculpation d'affiliation à une association de malfaiteurs. Depuis, l'apaisement s'est graduellement opéré. Cette haine sauvage qui secouait alors les pleutres et les cuistres sitôt qu'était prononcé devant eux le mot "anarchiste" a fait place peu à peu à une réprobation tout aussi profonde peut-être, de la part de ces gens-là, mais moins féroce ; réprobation qui ne ferme pas complètement la porte à la discussion et chacun sent que les jours sont proches où l'anarchisme, conception philosophique et sociale de la plus haute allure et de la plus rigide exactitude, fera l'objet des controverses toujours passionnées mais de plus en plus sérieuses des penseurs, des savants, des écrivains, des orateurs."

photo de couverture :

[https://commons.wikimedia.org/wiki/File:2015-05-01_NOEXPO_\(17332014952\).jpg](https://commons.wikimedia.org/wiki/File:2015-05-01_NOEXPO_(17332014952).jpg)



Partage gratuit - Libre De Droits